



Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

« *Penser **l'avenir*** »

***Quelle stratégie financière à mi-mandat ?
PPI 2024-2027***

*Commission finances et administration générale du 24 janvier 2024
Conseil Municipal du 1^{er} février 2024*

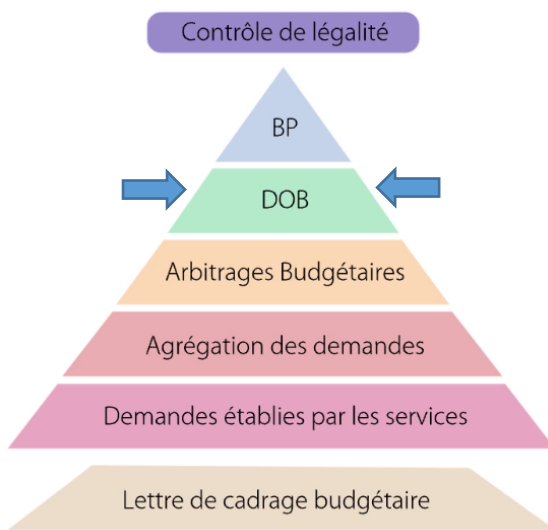


SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
Contexte économique et situation des finances publiques en France.....	3
Situation financière des collectivités locales	6
Projet de loi de finances (PLF) 2024	8
RAPPEL DU PRINCIPE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE.....	11
LA FEUILLE DE ROUTE.....	12
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
Les recettes fiscales	13
Les dotations et participations.....	15
Les autres recettes de fonctionnement.....	17
Synthèse des recettes de fonctionnement.....	18
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	19
Le charges à caractère général et autres charges de gestion	19
Les dépenses de personnel	22
Les charges financières	24
Synthèse des dépenses de fonctionnement.....	24
LES SOLDES D'ÉPARGNE	25
LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI).....	26
Programme de renouvellement courant.....	26
Les grands projets.....	27
Le financement	28
SITUATION DE LA DETTE.....	29
Évolution des annuités d'emprunts.....	29
Évolution de l'encours de dette	29
Capacité de désendettement	30

BUDGET SPIC CUISINE CENTRALE	31
Le budget SPIC	31
Un projet de nouvelle Cuisine Centrale.....	31
Recettes de fonctionnement.....	32
Dépenses de fonctionnement	33
Soldes d'épargne.....	34
Programme d'investissement	35
Le financement	36
BUDGETS ANNEXES	36
Lotissement de Neuville	36
Lotissement de la Plaine	36

INTRODUCTION



La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La commune de Cossé-le-Vivien n'est pas soumise à cette obligation réglementaire mais a pris l'habitude de réaliser un Débat d'Orientation

Budgétaire (DOB) depuis plusieurs années dans un souci de transparence et de pédagogie. Ainsi, le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière avant le vote du budget primitif (BP) et de mettre en évidence les contraintes de la commune au regard de sa situation financière. La note présente la prospective budgétaire pour les années 2024 à 2027, notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

Les chiffres relatifs à l'année 2023 demeurent provisoires. Le bilan définitif de l'année 2023 sera présenté dans le cadre du vote du compte administratif. Les chiffres de l'année 2024 présentent les grandes orientations du budget à venir qui sera soumis au vote du conseil municipal. Ces données sont susceptibles d'évoluer entre la présentation du DOB et le projet de BP 2024 définitif.

Les prévisions de la prospective constituent une tendance qui peut être soumise à de nombreux aléas. Plus la prévision est lointaine, moins elle est précise.

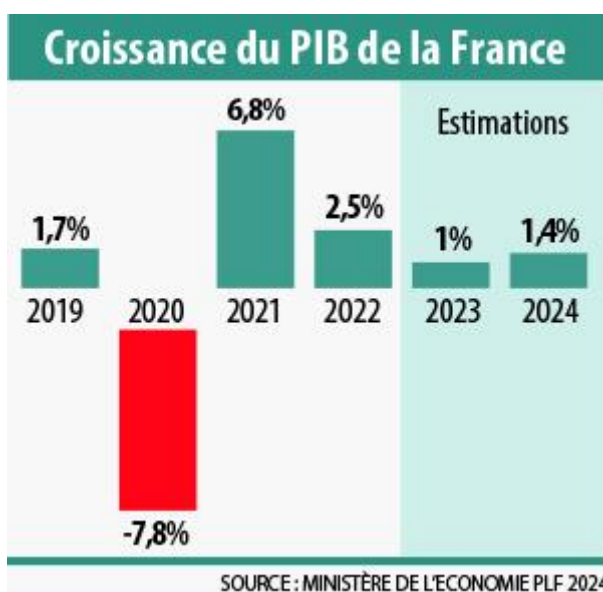


ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

➔ Contexte économique et situation des finances publiques en France

Le gouvernement table sur des indicateurs économiques et de gestion des finances publiques qui continuent à s'améliorer. Les chiffres 2023 sont proches ou meilleurs que les prévisions. Néanmoins, la situation financière de la France reste préoccupante. L'objectif affiché par le gouvernement est de « maîtriser la dépense pour préparer l'avenir ».

- **Une progression modérée de l'activité économique**

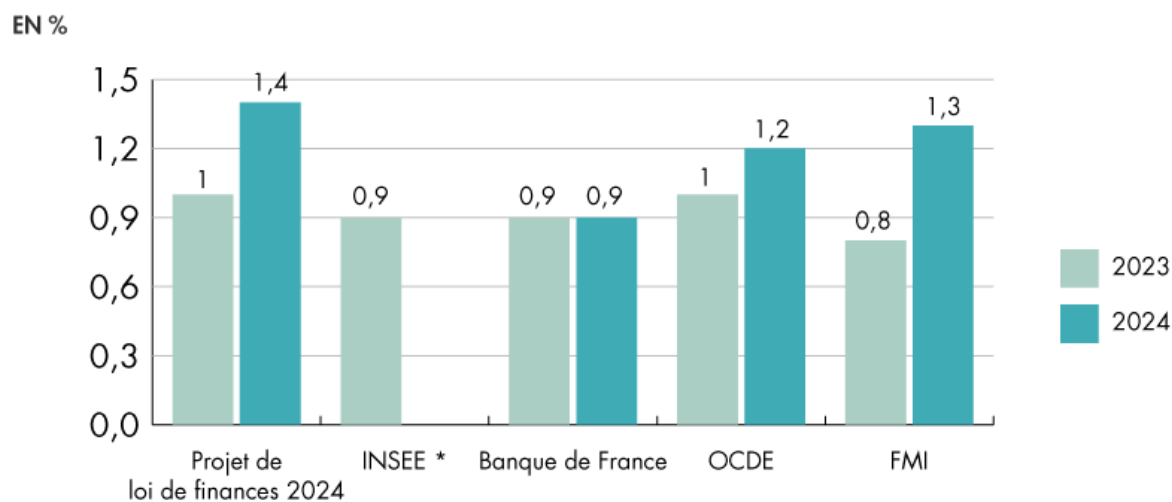


Les chiffres du PLF¹ 2024 indiquent une inflation 2023 à +4,9% et une baisse à +2,6% en 2024. Malgré cette forte inflation, la croissance en France en 2023 a été de +1% et les prévisions du PLF l'indiquent à +1,4%. Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance en 2024.

Dans le détail, on observe que la croissance 2024 serait maintenue par l'investissement des entreprises (+3,2% en 2023) et par le secteur public, notamment local (+1,5% prévu en 2024). L'investissement des ménages serait en net recul (-5,0% en 2024) principalement en raison de l'augmentation des taux d'intérêt.

Néanmoins, le niveau du marché du travail continue d'être dynamique avec environ + 92 400 emplois créés au 1^{er} semestre 2023 et un taux de chômage de 7.2% au second trimestre 2023.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE EN FRANCE



* L'INSEE n'a pas publié de prévision de croissance économique pour l'année 2024

Source : lafinancepourtous.com d'après Projet de loi de finances 2024

- **Une situation des finances publiques difficilement tenable sur la durée**

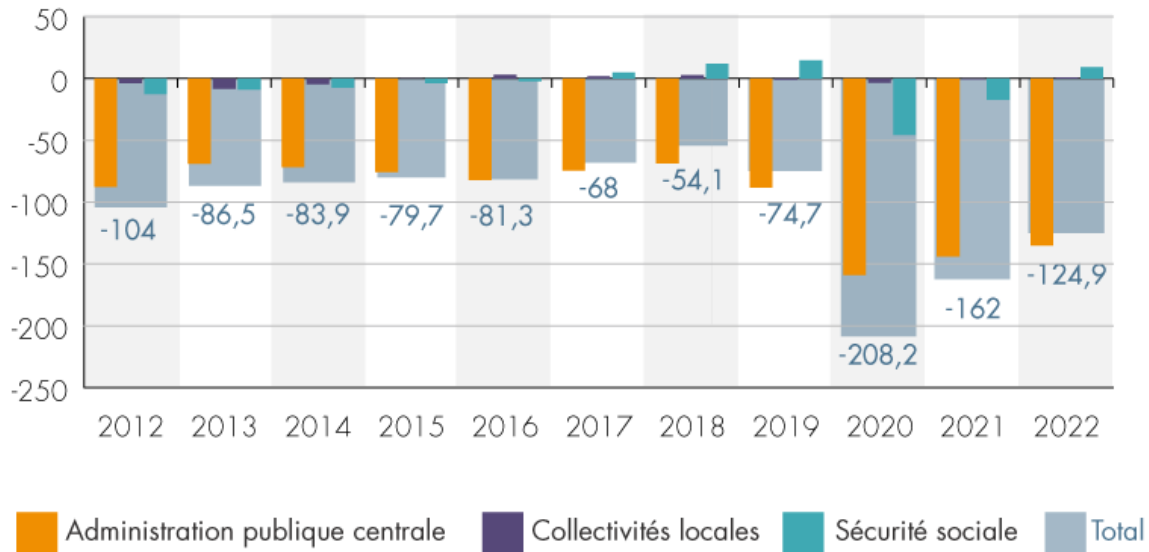
Le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB, **un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro**.

La crise sanitaire mondiale a eu un impact majeur. En effet, le déficit public s'élève à 208,2 milliards en 2020. Il a par la suite baissé sans pour autant retrouver le niveau antérieur à la crise sanitaire.

¹ Projet de Loi de Finances

DÉFICIT PUBLIC

EN MILLIARDS D'EUROS



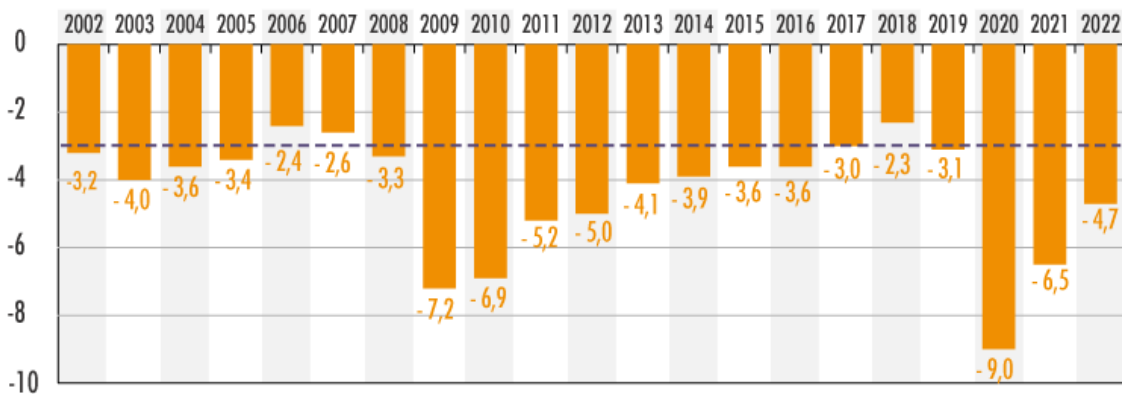
Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE

Alors que le déficit n'est pas censé dépasser 3% du PIB pour l'ensemble des administrations publiques², la France a vu son déficit atteindre les 73 milliards d'euros en 2019, franchissant la limite des 3% fixée par le Conseil européen dans le pacte de stabilité et de croissance.

L'impact brutal de la crise sanitaire mondiale n'a pas permis à la France de repasser en dessous de la barre des 3%. Contrairement au retour à la normale prévu après le « quoi qu'il en coûte », le déficit public est resté très élevé.

DÉFICIT AU SENS DE MAASTRICHT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

EN % DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE

La période a été marquée par une baisse de la croissance, une hausse du prix de l'énergie, l'invasion de l'Ukraine, et surtout par un niveau d'inflation qui n'avait pas été aussi élevé depuis de nombreuses années.

² La commission européenne a momentanément suspendu cette règle en mars 2020 afin de pouvoir répondre à la crise provoquée par la pandémie mondiale Covid-19. Elle était toujours suspendue en 2023.

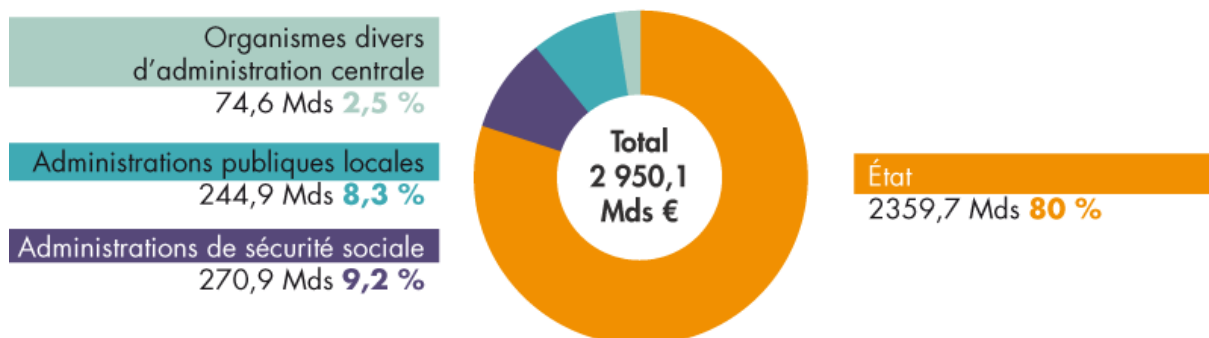
Dans le but d'atténuer les impacts du ralentissement économique, l'Etat a alors mis en place des mesures de soutien (exemple : bouclier tarifaire, fonds pour les ménages et les entreprises...), ce qui explique en partie le déficit public.

Le solde public 2023 (-4,9%) reste plus bas que les critères de convergence de Maastricht ; ces derniers ne seront pas atteints en 2024 : prévision de -4,4%.

La situation financière de la France demeure l'une des plus préoccupantes au sein de la zone euro en 2023. La Commission européenne exprime également des inquiétudes quant à la durabilité de la dette publique à moyen terme.

RÉPARTITION DE LA DETTE PAR ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2022



Source : lafinancepourtous.com d'après Insee

➔ Situation financière des collectivités locales

Selon la note de conjoncture des finances locales de la Banque Postale publiée en septembre 2023, la gestion des budgets locaux en 2023 se trouve dans une situation difficile, marquée par une série d'événements perturbateurs.

Malgré une augmentation atteignant 172,8 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 3,2%, le niveau des recettes fiscales ne suffit pas à compenser la croissance des dépenses sociales, du prix de l'énergie et de l'alimentation, ainsi que de la masse salariale. Les recettes provenant des droits de mutation immobilière sont en baisse, ce qui entraîne une réduction de l'autofinancement.

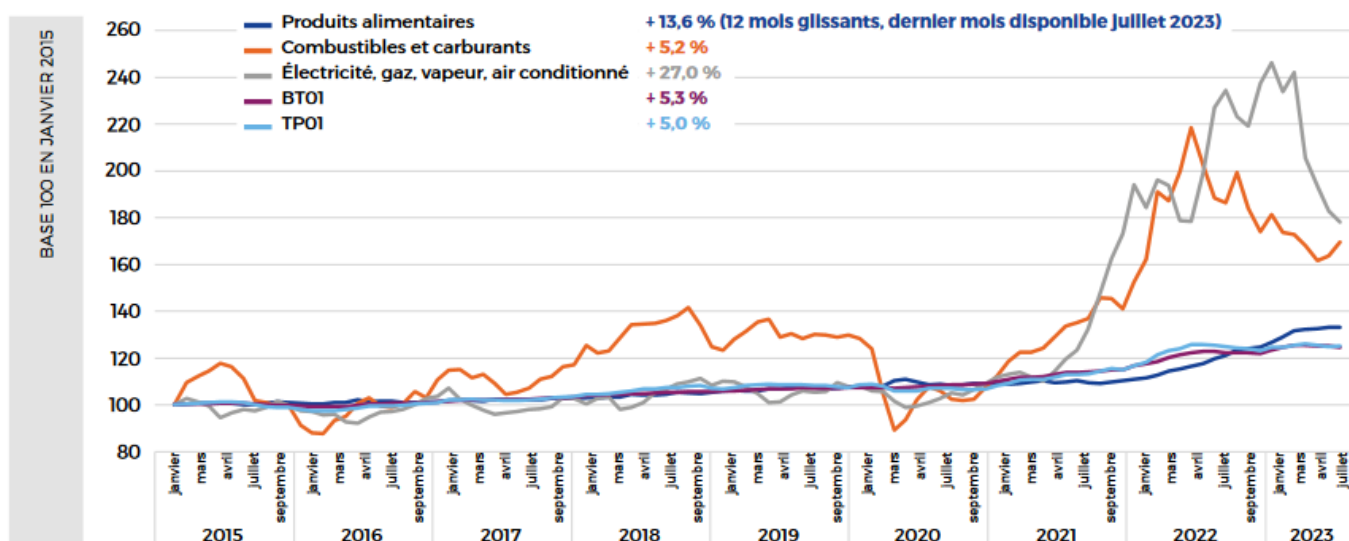
Désormais, **l'orientation future repose sur deux piliers essentiels : la gestion de l'inflation d'une part, et la transition écologique d'autre part**, qui s'annonce comme un impératif.

- **Les dépenses des collectivités locales : une tendance croissante**

En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales connaissent une croissance significative de +5,8%, **la plus élevée en près de 16 ans**. Cette augmentation est principalement due à l'inflation et à la hausse inattendue des prix, notamment dans les charges générales telles que l'achat d'énergie, de fournitures, d'équipement, d'entretien et de réparation, ainsi que les contrats de prestation de services. Ces dépenses augmentent de +9,4%, dépassant largement le taux d'inflation prévu.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Les dépenses d'énergie des collectivités sont en hausse, notamment en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité. Cependant, les collectivités bénéficient d'un certain amortissement de l'impact de l'inflation grâce à des mécanismes tels que le bouclier tarifaire.

Les dépenses de personnel représentent une part importante du budget des collectivités et augmentent en raison de diverses décisions gouvernementales, notamment une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, des mesures spécifiques pour les bas salaires et une prime « pouvoir d'achat ». La masse salariale augmente de +5,1% sur l'ensemble de l'année 2023, en tenant compte de la revalorisation déjà mise en place en 2022.

- **Les recettes de fonctionnement des collectivités locales**

Les recettes de fonctionnement totaliseraient 268,3 milliards d'euros, affichant une progression globale de 3,2 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties, qui a connu une hausse record en 2023 en raison de la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %, contribue de manière significative à ces recettes, bien que la plupart des communes n'aient pas modifié leurs taux communaux.

Les dotations de l'État, en particulier la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), ainsi que les compensations fiscales, s'élèvent à 40,4 milliards d'euros.

- **Niveau d'épargne brute et investissements**

Dans l'ensemble, l'épargne brute³ devrait diminuer de 9 %, atteignant environ 42 milliards d'euros en 2023, légèrement en dessous du niveau de 2019 qui était de 42,6 milliards d'euros. L'épargne nette⁴, quant à elle, atteindrait 23,5 milliards d'euros.

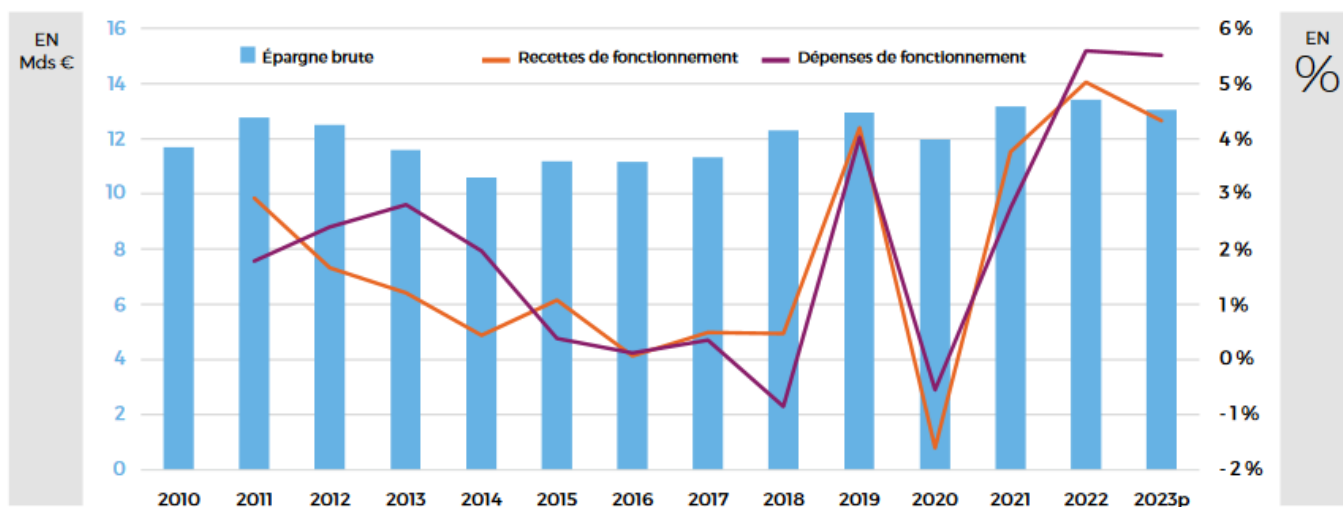
Pour ce qui concerne plus spécifiquement les communes, l'épargne brute qui s'était maintenue en 2022 devrait diminuer en 2023 de 2,6% pour se limiter à 13,1 milliards d'euros, après 13,4 milliards d'euros en 2022 qui correspondait à un niveau record.

³ Recette réelle de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement = capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute.

⁴ CAF brute ou épargne brute – remboursement annuel du capital de la dette = CAF nette ou épargne nette.

Évolution de la section de fonctionnement des communes

© La Banque Postale



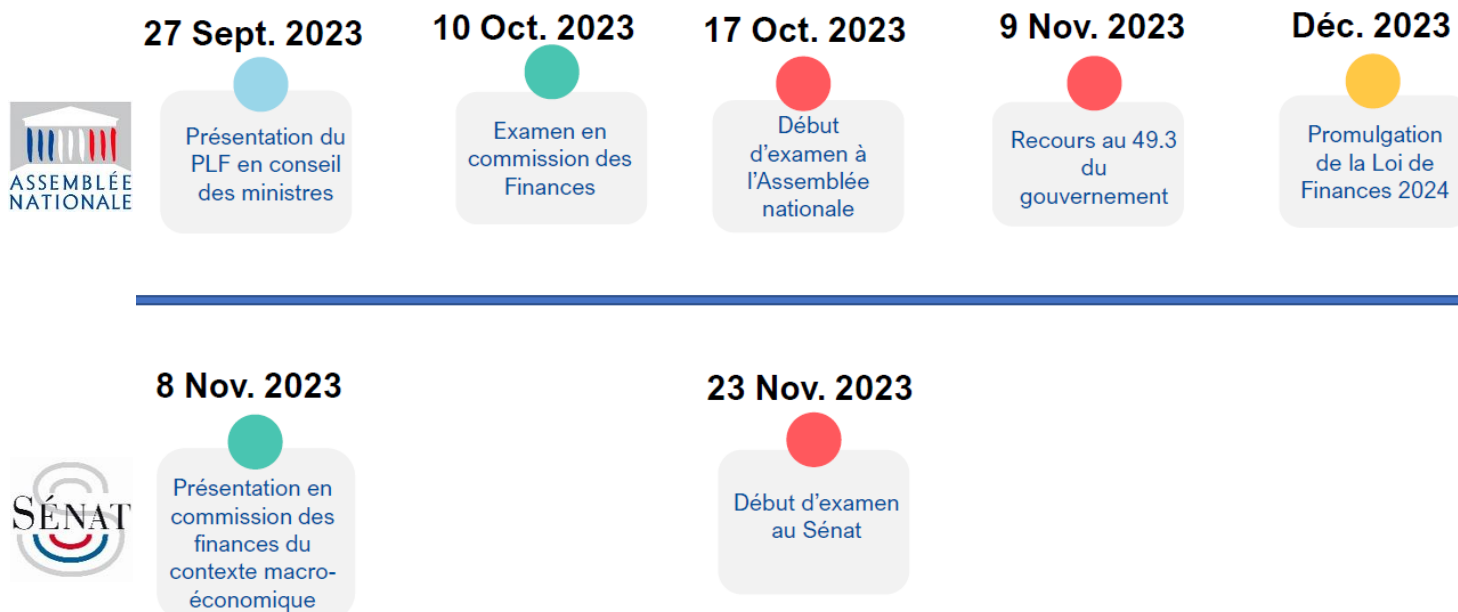
Source : balances comptables DGFIP, budgets principaux des communes.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse, les dépenses d'investissement ne cessent d'augmenter depuis.

L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert.

➔ Projet de loi de finances (PLF) 2024

Chaque année, la loi de finances impacte plus ou moins les budgets locaux. Quelques mesures du projet de loi de finances pour 2024 vont avoir une incidence sur le budget et les projets de la commune de Cossé-le-Vivien.



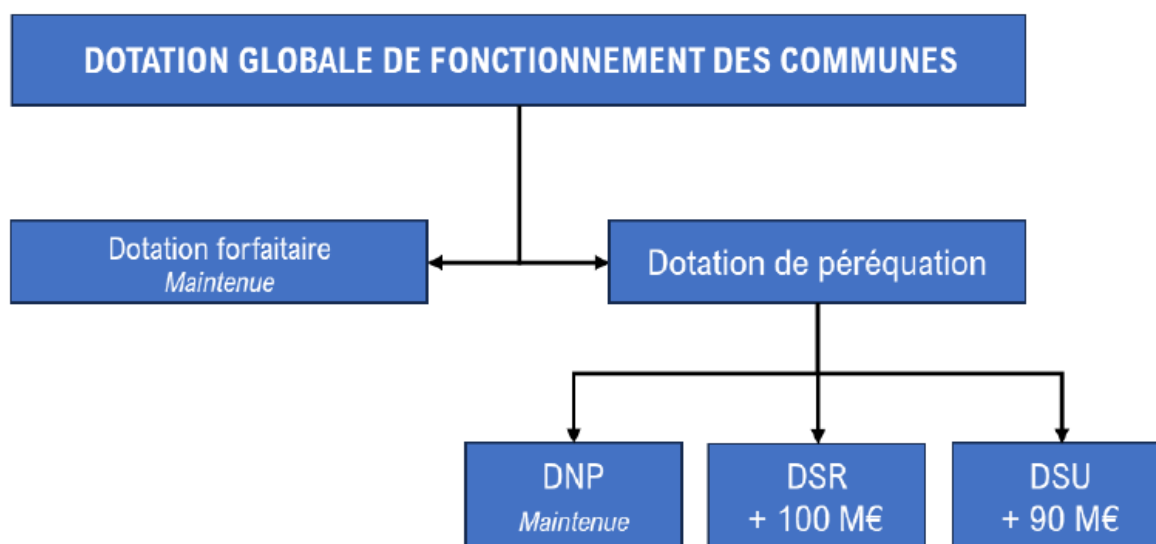
- **Fiscalité locale**



En matière de fiscalité foncière, après la revalorisation forfaitaire record des bases de 2023 à hauteur de 7,1%, **celle-ci devrait s'établir à 3,8% en 2024**. Ce sujet a alimenté les débats des parlementaires. En effet, cette mesure a fait ressurgir le spectre du plafonnement de la revalorisation forfaitaire, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse moyenne de 5% de ses bases en 3 ans (3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024). Le PLF ne prévoit cependant pas cette option.

- **Dotation globale de Fonctionnement (DGF)**

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **220 M€**, répartis pour 100 M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)⁵, et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes. Les 30 M€ restant portent sur la DGF des EPCI⁶.



En choisissant d'augmenter les dotations de péréquation, le gouvernement estime que plus de 60% des communes verront leurs DGF augmenter en 2024. Le gouvernement marque un soutien en faveur des communes rurales. Certains dispositifs visent également à limiter les effets de seuils susceptibles de faire brusquement baisser la DGF de certaines communes.

*Lors du congrès des maires de France, la Première Ministre Élisabeth Borne a annoncé **une augmentation de 100 millions d'euros** pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes en 2024. Cette rallonge vient s'ajouter aux 220 millions précédemment alloués. Ainsi la DSR devrait finalement être augmentée de 150 M€. En complément de cette augmentation, la Première Ministre a également annoncé **une augmentation de la DGF au rythme de l'inflation**, une demande exprimée depuis longtemps par les collectivités.*

*De son côté, le Président de la République, Emmanuel Macron, bien qu'absent du congrès mais présent uniquement lors de la réception à l'Élysée, **a annoncé une refonte de la DGF**. Il a confié la responsabilité d'un « travail de refonte pour un système plus juste et prévisible » au Comité des Finances Locales.*

⁵ La commune de Cossé-le-Vivien n'est pas concernée par la DSU

⁶ Etablissement Public de Coopération Intercommunale = la communauté de communes.

- **Autres dotations**

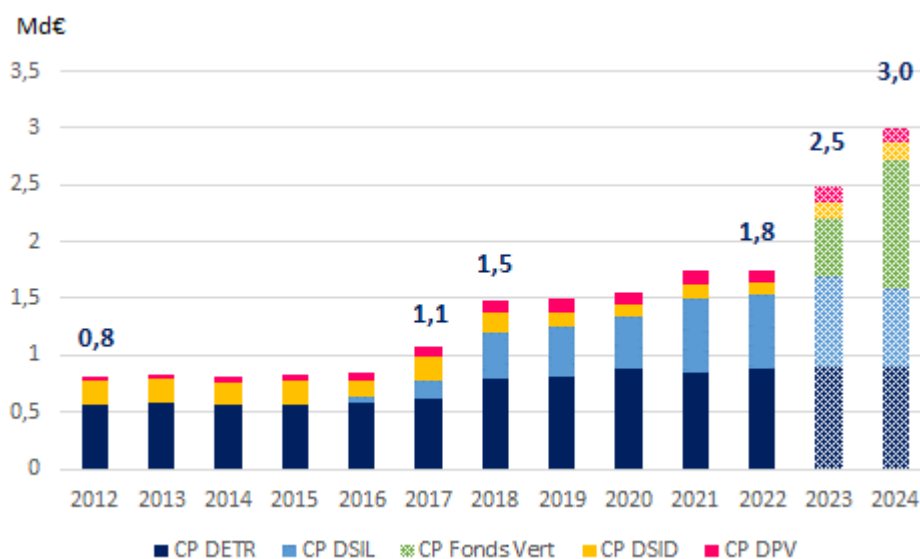
Le PLF prévoit une forte augmentation de la DTS (dotation pour les titres sécurisés), afin d'accélérer la résorption des embouteillages dans la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Cette dotation était fixée à 52 millions d'euros dans la loi de finances pour 2023. Elle devrait être portée à 100 millions d'euros en 2024⁷.



La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

- **Soutien à l'investissement**

Les dotations d'investissement ont tendance à progresser par palier avec la création de nouvelles aides : DSIL en 2016, part de DSIL exceptionnelle en 2021 (date à laquelle les crédits ont significativement commencé à être décaissés), Fonds vert en 2023. L'enveloppe de l'ensemble de ces dotations, comprise entre 800 et 900 M€ entre 2012 et 2016, atteint progressivement 1,5 Md€ en 2018, 1,8 Md€ en 2022 et est prévue à 2,5 Md€ en 2023 puis 3 Md€ en 2024. 500 M€ débloqués pour la rénovation des écoles.



Ces dotations sont désormais de plus en plus fléchées vers des dépenses favorisant **la transition écologique et l'adaptation au changement climatique**.

Le Fonds d'accélération des projets de transition écologique dans les territoires (Fonds vert) est entièrement consacré aux dépenses vertes des collectivités : recyclage des friches, renaturation, biodiversité, éclairage public, rénovation énergétique...

⁷ « Cette dotation est répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »



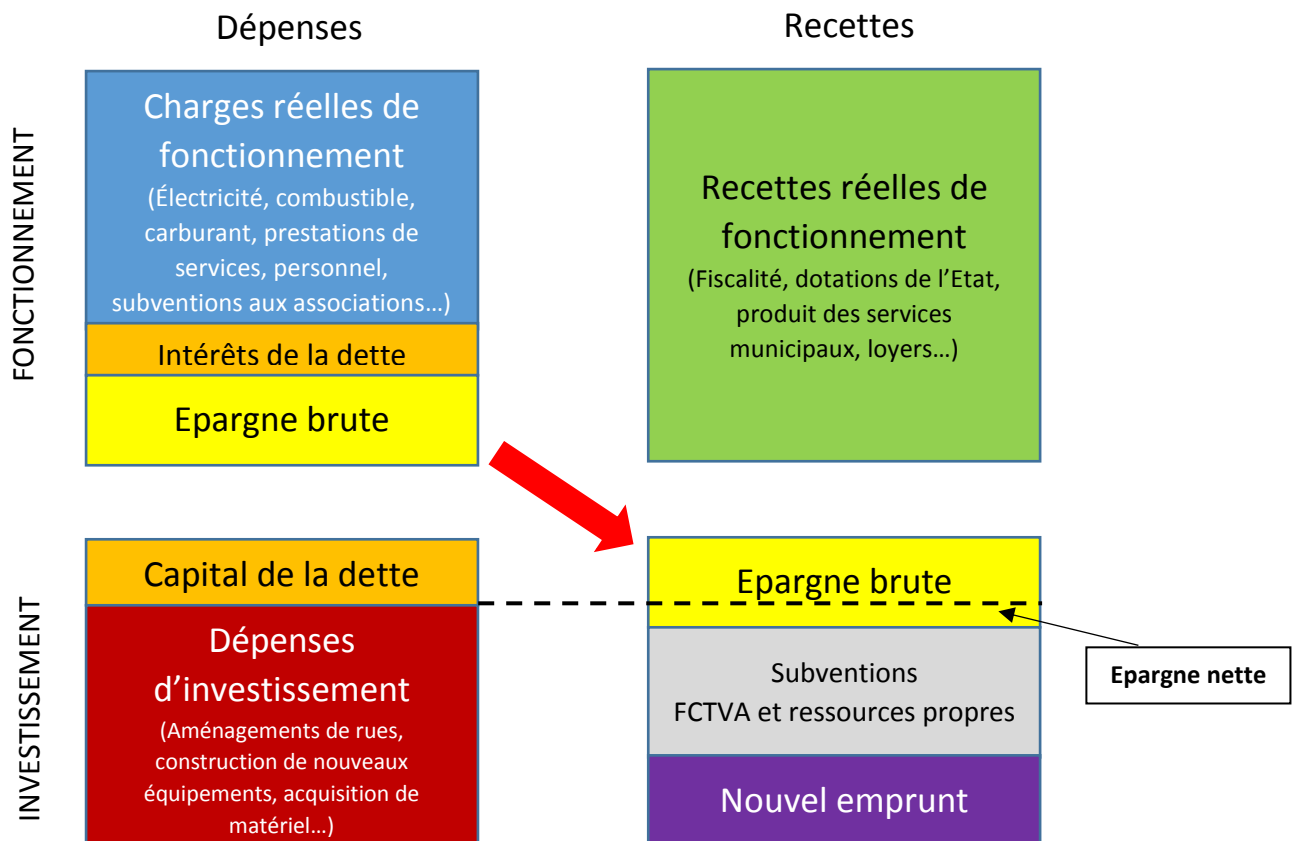
Ce fonds a été doté de 2 Md€ d’engagements en 2023 (500 M€ de crédits de paiement) et 2,5 Md€ en 2024 (1,125 Md€ de crédits de paiement) ce qui en fait dorénavant la principale dotation d’investissement. La répartition des aides entre les différentes mesures n’est toutefois pas encore connue. L’analyse des dossiers déposés par les collectivités publiée par le Ministère de la Transition écologique en juillet 2023 montre que 41% des demandes concernent des projets de rénovation énergétique des bâtiments. Dans l’attente des attributions définitives, il faut rester vigilant pour que l’ensemble des mesures ciblées soient réellement soutenues.

🕒 RAPPEL DU PRINCIPE DE L’ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

L’article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel. Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ Les deux sections (fonctionnement et investissement) doivent être votées respectivement en équilibre.
- ✓ Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration.
- ✓ Le remboursement en capital des annuités d’emprunts à échoir au cours de l’exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d’investissement.

L’équilibre sectionnel



🎯 LA FEUILLE DE ROUTE



Dans sa réunion du 21 septembre 2023, la commission finances et administration générale a adopté, sur proposition de M. le Maire, une feuille de route pour la construction du budget 2024 et la deuxième partie du mandat.

Après de lourds investissements en direction du milieu associatif (salle FCC sur le précédent mandat puis Plaine Sportive et Espace de Vie Sociale sur le mandat en cours), il est proposé d'orienter l'action municipale sur les aménagements urbains et les bâtiments communaux à travers une approche environnementale marquée. Cette orientation s'inscrit dans la continuité des remarques et réflexions formulées lors de l'Hackathon réalisé par un groupe d'étudiants sur la commune en septembre 2022.

Les grands projets prioritaires dans les années à venir en matière d'investissement sont :

- ❖ **L'aménagement de la rue de la Frénoise** : validation du projet en fin d'année 2023, consultation des entreprises en janvier et notification des marchés après le vote du Budget Primitif (29/02). Les travaux devraient débuter en avril-mai 2024 pour s'achever en fin d'année.
- ❖ **L'aménagement et la renaturation du parking de l'Oriette** : signature du marché de maîtrise d'œuvre en novembre 2023, étude et travail sur le projet dans le premier semestre 2024, consultation des entreprises en juin-juillet 2024, début des travaux en octobre 2024.
- ❖ **La construction d'une nouvelle cuisine centrale (budget cuisine centrale)** : lancement de l'étude avec le programmiste dans le dernier trimestre 2023, recrutement de la maîtrise d'œuvre en juin 2024. Objectif : projet arrêté en décembre 2024 pour un lancement des travaux en mars-avril 2025 et un achèvement pour mars 2026.

En 2024, la priorité sera mise sur des investissements à enjeux environnementaux, à l'adaptation au changement climatique ou permettant d'économiser de l'énergie : lancement de diagnostic énergétique des bâtiments, poursuite des investissements concernant l'éclairage public, développement des énergies renouvelables... La réalisation d'un plan de référence des espaces publics majeurs de la commune s'inscrira dans cette logique.

Il est proposé de fixer un objectif de capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) compris entre 650 K€ et 700 K€. La prospective est construite en conséquence. Ce montant permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts et de participer au financement des projets d'investissement.

Enfin, le présent rapport a pour but de présenter la stratégie budgétaire de la commune reposant sur quatre grandes orientations :

- ✓ Maîtrise en fonctionnement,
- ✓ Stabilité des taux des impôts directs,
- ✓ Mise en œuvre du programme d'investissement,
- ✓ Modération de l'endettement dans les années à venir.

RECVTTES DE FONCTIONNEMENT

→ Les recettes fiscales

• Les contributions directes

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement des contributions directes :

- **La Taxe d'Habitation (TH)** qui a été supprimée par l'Etat pour la quasi-totalité des contribuables mais qui continue d'être appliquée sur les résidences secondaires.
- **La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)**
- **La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)**

La progression du produit des contributions directes provient de 3 facteurs qui peuvent se cumuler :

- **La revalorisation forfaitaire** des bases décidée par l'État chaque année⁸ (cf. partie PLF 2024 du présent rapport page 9).
- L'évolution des **taux de fiscalité** votés par le conseil municipal chaque année.
- **La progression physique des bases**. C'est-à-dire la construction de nouveaux logements ou l'implantation de nouvelles entreprises créant une nouvelle emprise foncière. La réévaluation de la valeur locative de certains biens peut également impacter les données physiques, à la hausse ou à la baisse.

Seul le troisième facteur permet d'augmenter les recettes fiscales sans impacter les autres contribuables. Il s'agit d'un enjeu financier important et d'un indicateur de développement de la commune⁹. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des bases depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ¹⁰
Bases TH	3 082 402	3 153 237	3 290 870	3 348 000	99 146	124 653	133 503
Croissance TH	4,70%	2,30%	4,36%	1,74%	-97,04%	25,73%	7,10%
Bases TFB	2 834 163	2 835 502	3 060 926	3 154 612	3 357 332	3 469 690	3 650 979
Croissance TFB	4,80%	0,05%	7,95%	3,06%	6,43%	3,35%	5,22%
Bases TFNB	341 079	343 695	351 573	357 355	357 327	411 842	446 600
Croissance TFNB	0,17%	0,77%	2,29%	1,64%	-0,01%	15,26%	8,44%
Revalorisation forfaitaire	0,40%	1,20%	2,20%	0,9% TH - 1,2% TF	0,20%	3,40%	7,10%

La suppression de la TH en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les résidences secondaires. En contrepartie, la commune a récupéré le taux de taxe foncière du Département.

Ainsi, les bases foncières bâties représentent désormais une large part de la dynamique fiscale. La dernière ligne rappelle le taux de revalorisation forfaitaire.

⁸ La revalorisation forfaitaire est basée sur l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre novembre N-2 et novembre N-1 par l'INSEE

⁹ Un indicateur appelé à évoluer. La loi Climat et résilience de 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en France à l'horizon 2050. Cette mesure vise à limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, en espaces urbanisés, en fixant un calendrier progressif de réduction de l'artificialisation.

¹⁰ Chiffres provisoires

On observe une augmentation significative des bases de Foncier Non Bâti en 2022 (+15%). Ceci s'explique en grande partie par la réévaluation de la valeur de certains terrains à la suite du remembrement opéré dans le cadre du contournement.

Ci-dessous figure le détail de la progression du produit (base x taux) de la fiscalité directe de 2019 à 2023 (**revalorisation + variation physique**), ces produits concernent les 3 impôts (TH, TFB et TFNB) :

	2020	2021	2022	2023
Contributions directes	1 255 460 €	1 195 413 €	1 275 256 €	1 373 958 €
Croissance annuelle	2,71%	-4,78%	6,68%	7,74%
Evolution moyenne	3.09%			

La baisse survenue en 2021 est liée à l'exonération de 50% des bases des locaux industriels¹¹. L'évolution moyenne des recettes, retraitée de cette exonération, serait de 5.92 % sur la période 2020-2023.

Au regard des éléments rétrospectifs, des prévisions d'entrées de bases foncière liées notamment à la zone d'activité des Rues ainsi que des tendances sur l'inflation, il est retenu une évolution moyenne des contributions directes de 3.25 % de 2024 à 2027. Pour rappel, **la prospective est construite sans augmentation des taux d'imposition**, seules les bases évoluent. La prévision 2024 intègre une augmentation de 4% conformément à la revalorisation forfaitaire des bases.

	2024	2025	2026	2027
Contributions directes	1 428 916 €	1 471 784 €	1 515 937 €	1 561 415 €
Croissance annuelle	4,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Evolution moyenne	3,25%			

- **L'attribution de compensation (AC)**

Pour rappel, l'attribution de compensation est le principal flux financier entre la commune et la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC). Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. L'attribution de compensation est versée par la CCPC à la commune. **Elle représente 332 000 € pour Cossé-le-Vivien.**

Dans l'hypothèse où la commune devrait transférer une compétence à la CCPC, et donc des charges de fonctionnement, l'attribution de compensation devrait être minorée du montant net du transfert de charges. Il appartient à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'évaluer le montant du transfert venant s'impacter sur l'attribution de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation est resté relativement stable ces dernières années et cette stabilité devrait se poursuivre jusqu'en 2027, sauf évolution du périmètre des compétences de la CCPC.

- **Autres recettes fiscales**

La commune bénéficie également d'autres recettes fiscales :

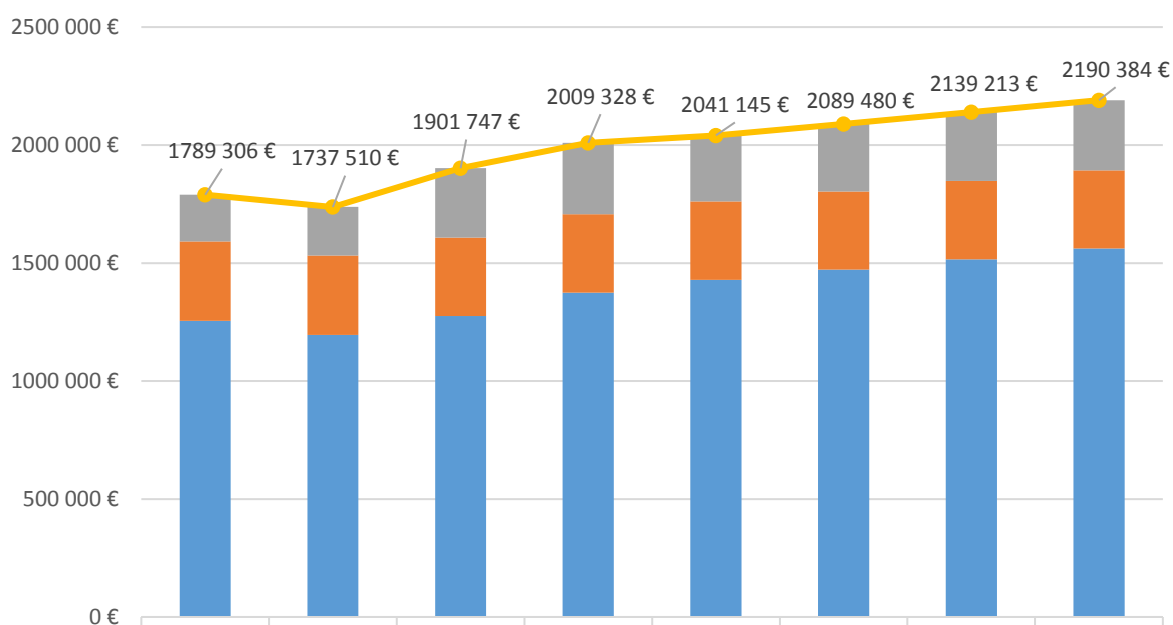
- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**¹² qui représente environ 45 K€ et demeure stable chaque année.

¹¹ Cette baisse a été compensée par l'Etat au sein du chapitre « Dotation et Participation ».

¹² Il s'agit d'un dispositif visant à réduire les écarts de richesses entre les territoires.

- **Fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux¹³ (DMTO)** avec des variations importantes suivant le contexte économique. En effet, les droits de mutation dépendent du nombre et des montants des transactions immobilières. Ce fonds représente 56 K€ de moyenne sur les trois dernières années.
- **Taxe sur les pylônes d'électricité** (72 K€ en 2023)
- **Taxe sur la consommation finale d'électricité** (121 K€ en 2023)
- **Projection de l'évolution du chapitre « Impôt et Taxes »**

Évolution des ressources fiscales de la commune (Chap 73)



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Autres recettes fiscales	197 445 €	205 839 €	293 951 €	303 008 €	280 000 €	285 600 €	291 312 €	297 138 €
Attribution de compensation	336 401 €	336 258 €	332 540 €	332 362 €	332 229 €	332 096 €	331 963 €	331 831 €
Contributions directes	1255 460 €	1195 413 €	1275 256 €	1373 958 €	1428 916 €	1471 784 €	1515 937 €	1561 415 €
Total	1789 306 €	1737 510 €	1901 747 €	2009 328 €	2041 145 €	2089 480 €	2139 213 €	2190 384 €

➔ Les dotations et participations

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Les dotations et participations (chapitre 74) représentent 25% des recettes de fonctionnement sur l'exercice 2022. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pèse pour 69% du chapitre. La DGF se compose de 3 éléments :

- La Dotation Forfaitaire (DF)
- La Dotation de Solidarité Rurale (elle-même composée de plusieurs parts)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

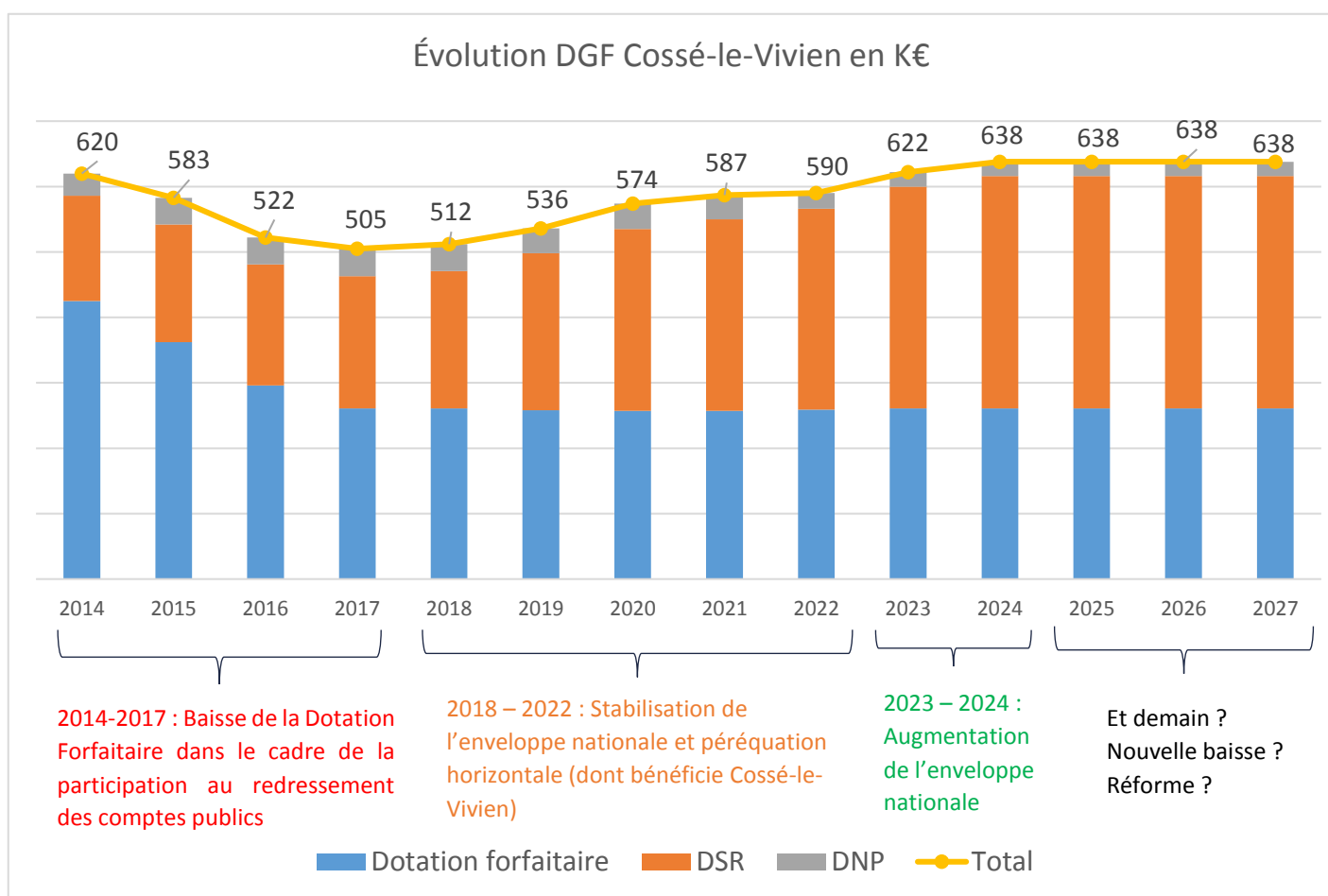
¹³ Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO issus de leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme, les DMTO générés sur leur territoire sont placés dans un fonds de péréquation départementale, dont le montant est réparti entre elles par une délibération du conseil départemental. Ce fonds est réparti sur la base de critères de péréquation, et notamment l'importance de la population, les dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal des communes bénéficiaires.

La période 2014-2017 est marquée par la participation au redressement des comptes publics demandée par l'Etat à l'ensemble des communes et intercommunalités. Ceci se traduit par une baisse de 356 K€ de la dotation forfaitaire sur la période pour la commune de Cossé-le-Vivien.

À partir de 2018, l'Etat décide de stabiliser l'enveloppe nationale de DGF tout en renforçant la péréquation. Ainsi, certaines communes dites « riches » subissent un écrêtement de leur dotation forfaitaire au profit d'autres communes ayant moins de ressources fiscales. Parallèlement, l'Etat a mis en place une contractualisation avec les collectivités les plus importantes afin de les obliger à réduire leurs dépenses de fonctionnement (Contrats de Cahors).

La commune de Cossé-le-Vivien n'a pas subi l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire. Au contraire, elle a bénéficié de la péréquation avec une augmentation significative de DSR chaque année. En 2023, la commune a retrouvé son niveau de DGF de 2014 sans pour autant récupérer les montants « perdus » sur les exercices antérieurs.

En 2023, l'Etat a décidé d'augmenter l'enveloppe de DGF. Un nouvel abondement est prévu pour 2024. (Cf. partie PLF 2024 du présent rapport page 9).



Néanmoins, il convient d'être prudent sur l'évolution de la DGF. La prospective intègre une stabilité sur la base du montant prévisionnel 2024. Bien que le gouvernement n'ait pas envoyé de signaux dans le sens d'une baisse de la DGF, une nouvelle contribution ne saurait être totalement exclue à long terme, tant la situation financière de la France semble difficilement tenable sur la durée.

Le ministre chargé des Comptes publics, Thomas Cazenave, a indiqué dans le numéro d'octobre 2023 de la Gazette des Communes : « *Dans notre trajectoire pluriannuelle, il est prévu que les collectivités contribuent au redressement de nos finances publiques et elles participeront à l'effort non pas en baissant leurs dépenses mais en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses. Cela se fera sans contrat de Cahors, sans sanctions. Je propose d'échanger avec les associations d'élus pour nous mettre d'accord sur des revues de dépenses et permettre que les élus soient pleinement force de proposition.* »

Un éventuel projet de réforme de la DGF représente une autre inconnue sur les prévisions des prochaines années. La réforme de la DGF constitue, au même titre que la révision des valeurs locatives des logements d'habitation, « un serpent de mer » qui resurgit ponctuellement¹⁴. Un consensus existe sur la nécessité d'une réforme mais des divergences subsistent sur les critères et les modalités à mettre en œuvre. Des effets de seuil peuvent également faire varier le montant de la DGF.

- **Autres dotations**

La commune bénéficie également d'autres dotations versées par l'Etat ou par d'autres organismes :

- **Participation des communes de résidence à la scolarisation de leurs enfants à Cossé-le-Vivien** (environ 50 K€)
- **Dotations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne** dans le cadre du soutien au service d'accueil périscolaire (17.5K€ en 2022)
- **Les allocations compensatrices** pour les exonérations fiscales décidées par l'Etat (180 K€)

En 2024, la commune bénéficiera également à ce chapitre de la dotation pour les titres sécurisés suite à l'ouverture de ce nouveau service en juin 2023. La prévision s'élève à 9 000 €. La commune recevra sur l'exercice 2024 une dotation pour le recensement de la population (6 000 €).

➔ Les autres recettes de fonctionnement

- **Les produits des services**

Le chapitre produits des services représente entre 550 K€ et 600 K€ de recettes. Parmi les principaux postes on trouve à ce chapitre :

- Les recettes de la **restauration scolaire**¹⁵ (172 K€ en 2021, 178 K€ en 2022 et 192 K€ en 2023)
- Les recettes des **accueils périscolaires** (18 K€ en 2021, 19 K€ en 2022 et 22 K€ en 2023)

Pour rappel, l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances est de la compétence du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) du Pays de Craon. Le CIAS perçoit les recettes de ce service. La commune intervient seulement pour la livraison des repas de l'accueil de loisirs qu'elle facture au CIAS (Familles Rurales).

Par ailleurs, il est important de rappeler que ces services sont déficitaires et que les familles ne paient pas l'intégralité du coût.

- Les recettes des **concessions de cimetière**, par nature assez variables d'une année sur l'autre (moyenne de 7 400 € sur les trois dernières années).
- Les recettes des **concerts et spectacles** de la programmation culturelle communale (7 200 € en 2022 et 5 150 € en 2023)

¹⁴ Lire l'article de Mairie-Info du 19 janvier 2022 : « *Le serpent de mer de la réforme de la DGF resurgit.* »

¹⁵ Ce poste ne prend en compte que les recettes de la restauration scolaire de Cossé-le-Vivien. C'est-à-dire le restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès et celui de l'école Sainte-Marie. Les recettes des repas livrés aux organismes extérieurs sont directement titrées sur le budget Cuisine Centrale.

- **Le remboursement des charges de personnel de la cuisine centrale** (267 K€ en 2022 et 285 K€ en 2023) qui représente près de la moitié du chapitre : le budget communal verse les salaires des agents de la cuisine centrale tout au long de l'année comme pour les autres agents de la collectivité. En fin d'année le budget Cuisine centrale rembourse au budget communal le montant de ces frais de personnel.
- **Le remboursement de diverses mises à disposition de personnel et/ou de bâtiments** auprès de la CCPC et du CIAS (19 K€ en 2022), de la commune de Quelaines-Saint-Gault pour le poste de chargée de communication (15 K€) et de la fédération départementale de Familles Rurales pour des postes d'animateurs à l'accueil de loisirs (10 K€).

Indépendamment de la fréquentation des services, la commune garde la main sur ce chapitre à travers la politique tarifaire mise en place. En 2024, une nouvelle comptabilité analytique sera mise en œuvre visant à consolider les données par service et à permettre une plus grande transparence et lisibilité des bilans. Un travail de clarification doit également être engagé conjointement avec les services de la CCPC concernant les mises à disposition de personnel.


- **Autres produits de gestion courante**

Dans le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante, on trouve essentiellement **les loyers**. En effet, la commune loue 3 logements d'habitation (18 et 20 rue de l'Oriette et 10 rue de la Perception), un local commercial au 12 rue de la Perception ainsi que la maison paroissiale. Outre les loyers, ce chapitre couvre également le produit des diverses **locations de salles** (2 566 € en 2021, 12 425 € en 2022 et 9 662 € en 2023). Ce chapitre représente entre 100 K€ et 110 K€.

➔ Synthèse des recettes de fonctionnement

Pour rappel, le chapitre 013 – Atténuation de charges intègre des remboursements de l'assurance statutaire sur le personnel absent, notamment dans le cadre d'accident de travail. Jusqu'en 2022, ces recettes intégraient également des remboursements correspondant au temps de décharge syndicale d'un agent de la collectivité. **Une grosse recette est perçue en 2023 (63 491 €) liée à un dossier dont certains versements auraient dû être perçus sur les exercices antérieurs.**

Les recettes exceptionnelles portent essentiellement sur des remboursements d'assurance liés à différents sinistres. Ces recettes sont par essence très volatiles d'une année sur l'autre et difficiles à évaluer.



	2020	% évo	2021	% évo	2022	% évo	2023
70 - Produit des services	561 371 €	-0,17%	560 403 €	2,90%	576 642 €	6,99%	616 968 €
73 - Impôts et taxes	1 789 306 €	-2,89%	1 737 510 €	9,45%	1 901 747 €	5,66%	2 009 328 €
74 - Dotations et participations	900 966 €	1,23%	912 042 €	-6,07%	856 671 €	6,50%	912 368 €
75 - Autres produits de gestion	89 064 €	429,04%	471 182 €	-78,31%	102 209 €	7,66%	110 037 €
013- Atténuations de charges	48 870 €	-4,52%	46 662 €	-3,21%	45 165 €	119,95%	99 341 €
77 - Produits exceptionnels	13 432 €	56,87%	21 071 €	-69,45%	6 437 €	74,85%	11 255 €
TOTAL	3 403 009 €	10,16%	3 748 870 €	-6,94%	3 488 871 €	7,75%	3 759 296 €
Evolution moyenne 2020-2023	3,66%						

En 2021, une recette « exceptionnelle » est intégrée au chapitre 75. Suite à la clôture du budget du lotissement de l'Erable, le budget communal a intégré l'excédent qui s'élevait à 379 K€. Ceci est neutre en caisse car les deux budgets partagent la même trésorerie. Pour autant cette recette importante impacte la CAF brute du budget principal sur 2021 (Cf. Soldes d'épargne).

L'évolution observée entre 2021 et 2022 pour les chapitre 73 et 74 est en partie « faussée » par le passage du fonds départementale des droits de mutation (61 K€ en 2022) du chapitre 74 au chapitre 73.

L'évolution moyenne des recettes de fonctionnement sur la période 2020-2023 est de 3,66 %. En neutralisant la recette exceptionnelle du budget lotissement de l'Erable, l'évolution moyenne n'est que de 3,44 %. Il faut également noter que les recettes de l'année 2020 étaient anormalement basses en raison de la crise sanitaire et du confinement. Ces éléments doivent faire relativiser l'augmentation des recettes entre l'exercice 2020 et 2021.

	% évo	2024	% évo	2025	% évo	2026	% évo	2027
70 - Produit des services	2,00%	629 307 €	2,00%	641 893 €	2,00%	654 731 €	2,00%	667 826 €
73 - Impôts et taxes	1,58%	2 041 145 €	2,37%	2 089 480 €	2,38%	2 139 213 €	2,39%	2 190 384 €
74 - Dotations et participations	0,29%	915 000 €	-2,73%	890 000 €	0,00%	890 000 €	0,00%	890 000 €
75 - Autres produits de gestion	2,00%	112 238 €	2,00%	114 482 €	2,00%	116 772 €	2,00%	119 107 €
013- Atténuations de charges	-79,87%	20 000 €	-25,00%	15 000 €	0,00%	15 000 €	0,00%	15 000 €
77 - Produits exceptionnels	-11,15%	10 000 €	0,00%	10 000 €	0,00%	10 000 €	0,00%	10 000 €
TOTAL	-0,84%	3 727 690 €	0,89%	3 760 856 €	1,72%	3 825 716 €	1,74%	3 892 317 €
Evolution moyenne 2024-2027								0,88%

🎯 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

➔ Le charges à caractère général et autres charges de gestion

Le chapitre 011 – Charges à caractère général représente environ 33% des dépenses réelles de fonctionnement. On y retrouve tous les achats courant de la collectivité : eau, électricité, carburant, combustible, petits équipements, fournitures... Ce chapitre intègre également les services extérieurs tels que les contrats de prestation de service, l'entretien et les réparations de bâtiments ou de matériel, locations, maintenance, assurances...

Ce chapitre a connu une augmentation importante entre 2022 et 2023 de 17,22%. Ceci ne s'explique pas uniquement par l'augmentation des dépenses énergétiques et par l'inflation. Les charges hors dépenses énergétiques augmentent de 23,84%.

Les principaux postes en augmentation sont :

- Fournitures de petits équipements (+55%)
- Entretien de terrain (+48%) : dont 17 735 € liés à l'entretien du contournement.
- Entretien et réparation de bâtiments (+252%) : dont un remplacement de chauffe-eau à la salle Beausoleil et une réfection de toiture à la salle de l'Oriette (33 K€)
- Entretien de véhicules (+88%)

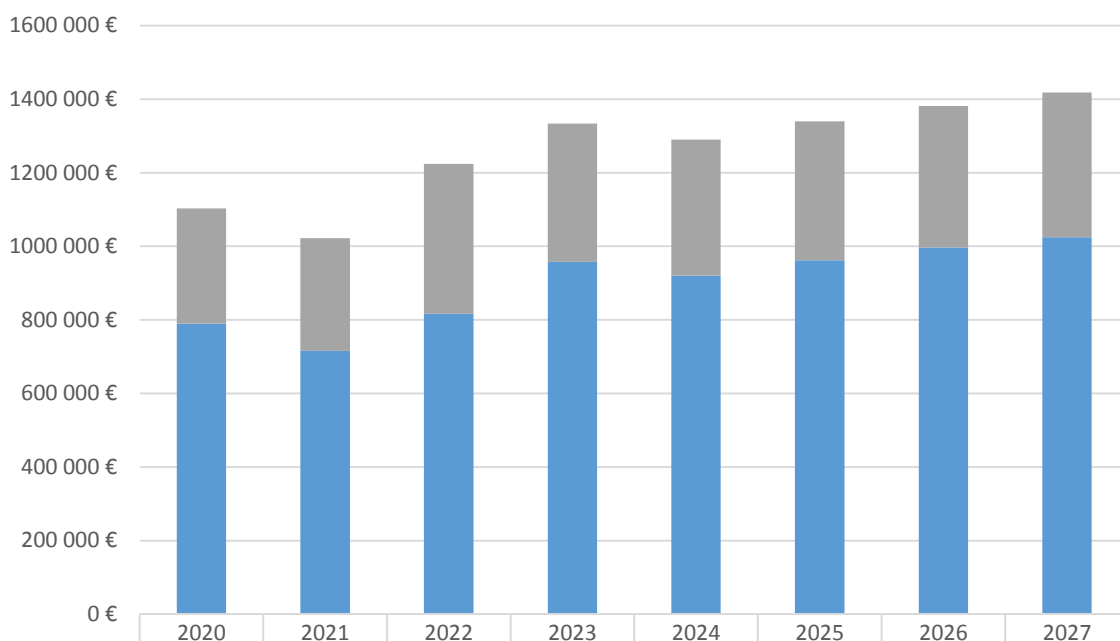
- Entretien du matériel (+60%)
- Maintenance du matériel et équipement (+58%) : rattrapage de certaines maintenances et vérifications qui n'avaient pas été faites sur les exercices antérieurs.

Ces seules augmentations représentent **111 240 €** entre 2022 et 2023. **En conséquence, la prospective intègre un effort de baisse des charges à caractère général de 7% hors dépenses énergétiques.**

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante couvre des éléments plus spécifiques :

- **Les indemnités d'élus** qui représentent environ 77 K€ chaque année.¹⁶ Les indemnités augmentent également lorsque l'Etat décide d'augmenter le point d'indice de la fonction publique. Elles ne sont pas intégrées au même chapitre que les dépenses de personnel.
- **La contribution au syndicat Territoire d'Energie Mayenne (28 K€)**
- **Le forfait versé à l'OGEC** de l'école privée Sainte-Marie calculé chaque année en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean Jaurès. Ce forfait s'élevait à 143 000 € en 2023.
- **Les subventions aux associations.**
- **Les subventions aux budgets lotissements** : ces dépenses ne sont pas structurelles mais sont liées aux travaux des lotissements (85 K€ en 2022)

Charges de gestion



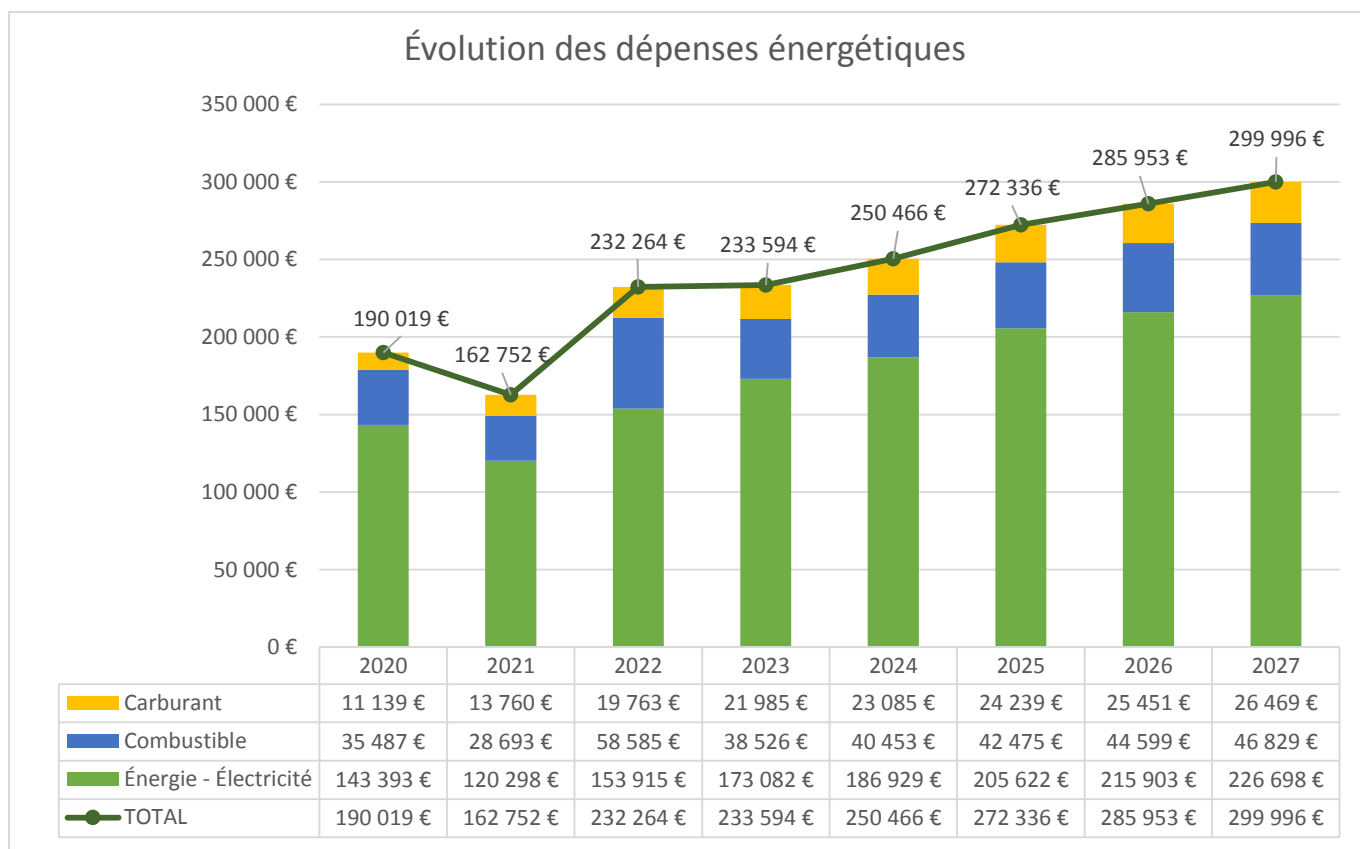
• Zoom sur les dépenses énergétiques (Chapitre 011)

Les dépenses énergétiques jouent un rôle important dans l'augmentation des charges à caractère général observée entre 2021 et 2022. Une problématique technique sur la chaudière du site Jean Jaurès est venue accentuer l'augmentation des dépenses de combustible. Sans travaux d'économie d'énergie, tout laisse à penser que ces dépenses continueront de peser significativement dans les charges à caractère général.

¹⁶ Maire, 6 adjoints et 2 conseillers municipaux délégués.

La prospective tient également compte des nouveaux bâtiments : Vestiaires et EVS. Parmi les bâtiments les plus « en souffrance » sur le plan énergétique, on retrouve principalement le complexe sportif de l’Oriette, ainsi que le bâtiment associatif de la rue Ambroise Paré (ancienne bibliothèque).

Suite à une erreur dans le nouveau contrat avec Territoire d’Energie Mayenne, le site du musée Robert Tatin est resté rattaché à la commune sur 2022 et 2023. Le département de la Mayenne a remboursé à la commune l’électricité payé pour le musée en fin d’année 2023 ce qui représente 9 000 €. La régularisation de ce dossier a pris beaucoup de temps avec EDF malgré les nombreuses relances de la commune et du département.



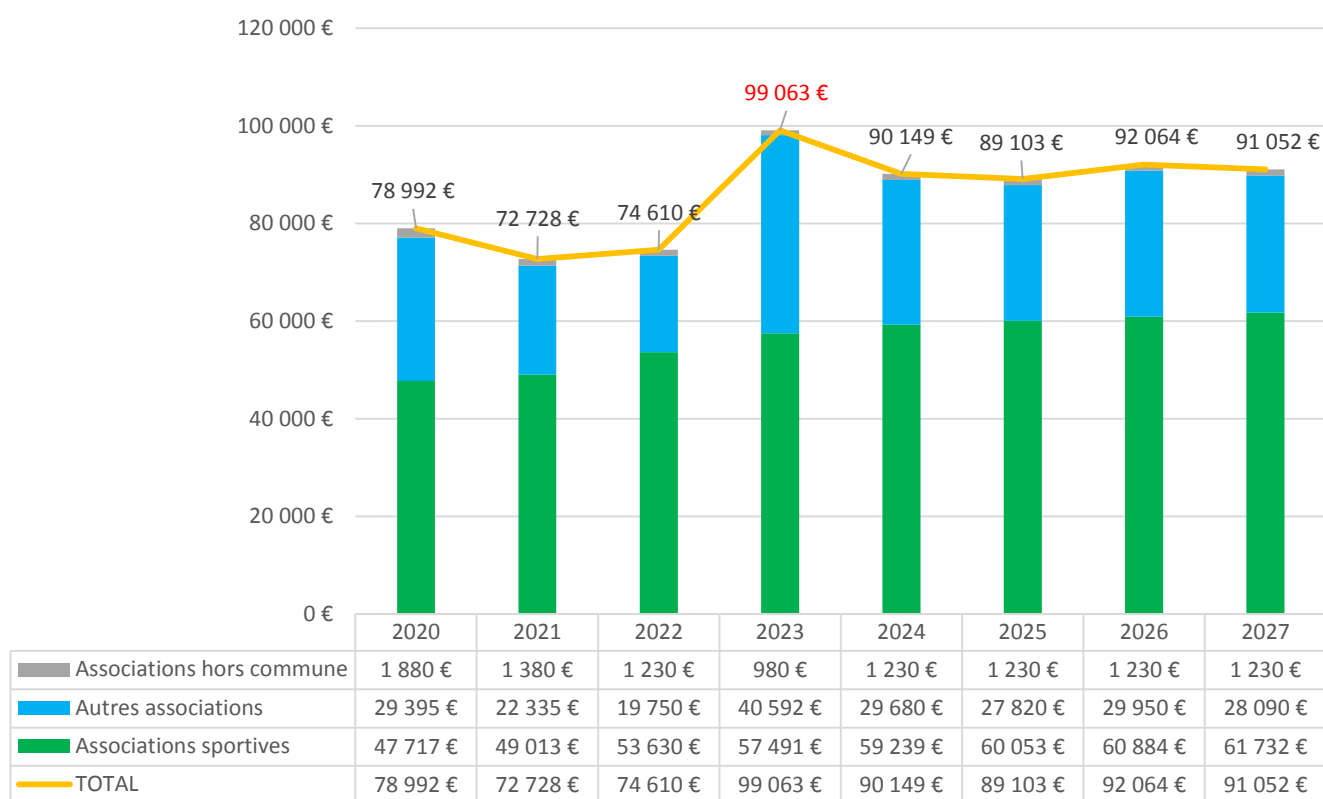
Les chiffres présentés ci-dessus pour le combustible ne reflètent pas la période de chauffe mais le total payé sur une année.

- **Zoom sur les subventions aux associations (Chapitre 65)**

La prospective intègre une stabilisation du montant total de l’enveloppe des subventions aux associations à partir de 2024. Celle-ci s’élève à environ 90 000 € soit 14 % d’augmentation par rapport à 2020. Sur le mandat 2020-2026 on peut estimer que la commune aura versé près de 600 K€ aux associations dont 388 K€ aux seules associations sportives.

Ces montants ne tiennent pas compte de la mise à disposition gratuite d’un certain nombre d’équipements, notamment de la salle FCC, ou du temps passé par les agents communaux dans l’organisation de certaines manifestations (Communication / Ami Cosséen, marché de Noël, foire commerciale...)

Subventions aux associations



Le pic observé en 2023 s'explique par plusieurs facteurs :

- La subvention 2022 pour le festival de l'Humour (9 800 €) n'a été versée qu'en janvier 2023.
- En 2023, la subvention du festival de l'Humour passe de 9 800 € à 12 000 €
- Outre l'augmentation annuelle de 2%, la subvention au COSSAGE augmente de 1 342 € en 2023 puis de 2 747 € en 2024¹⁷.

➔ Les dépenses de personnel

La commune de Cossé-le-Vivien compte au 31 décembre 2023, 36 Equivalent Temps Plein (ETP). Les dépenses de personnel augmentent de 5,1% entre l'exercice 2022 et 2023. Les principaux éléments expliquant cette augmentation sont les suivants :

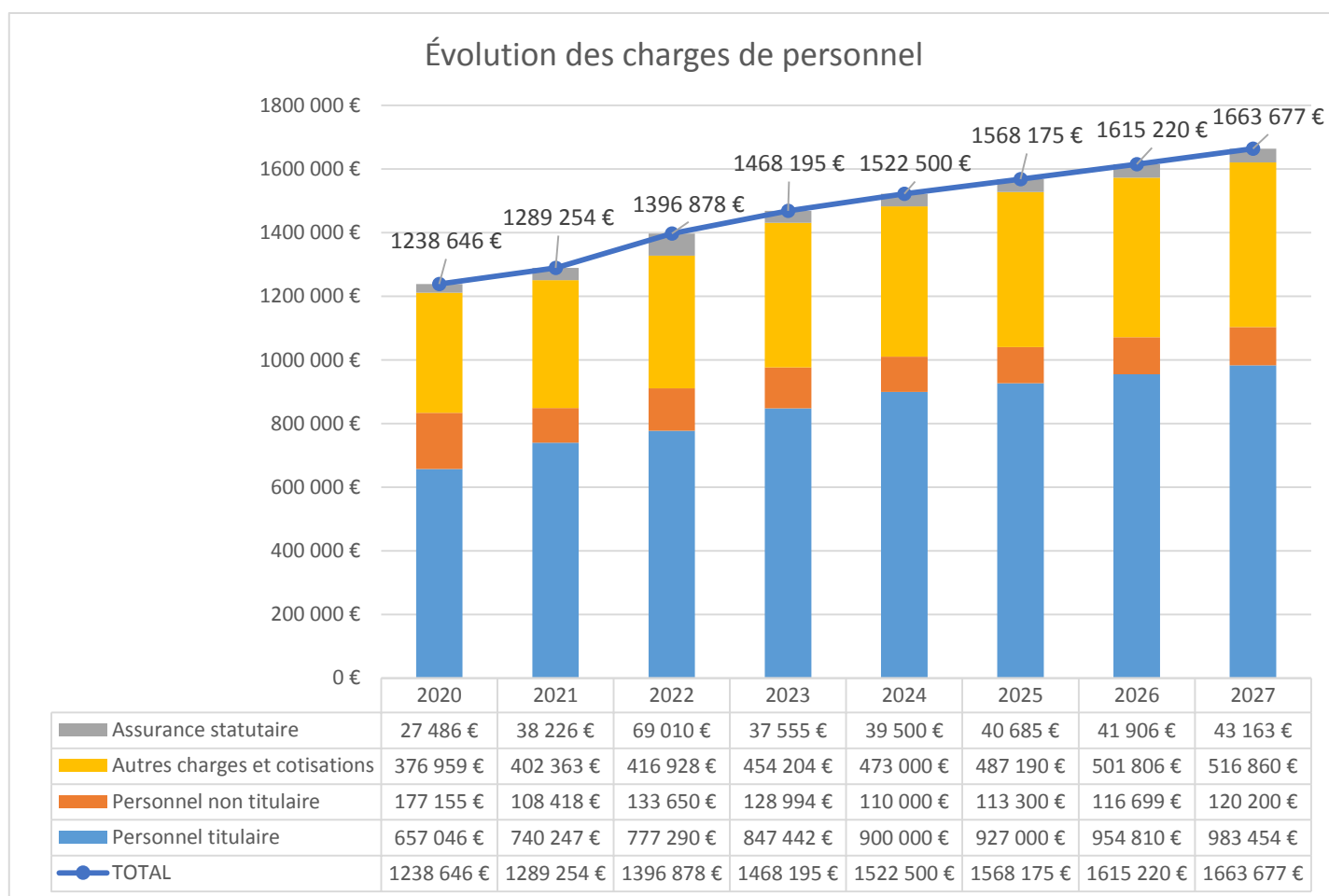
- Augmentation du point d'indice de la Fonction Publique de 3,5% au 1^{er} juillet 2022
- Augmentation du point d'indice de la Fonction Publique de 1,5% au 1^{er} juillet 2023
- Création d'un poste d'agent administratif à temps plein à la mairie afin de renforcer le service et de permettre la mise en place du nouveau service CNI/Passeport à compter du mois de juillet 2023.
- Augmentation de la participation employeur de 10 € à 15 € par agent pour la complémentaire santé
- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 4 € à 6 € (50% pris en charge par la collectivité)
- Augmentation de l'enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel de juin 2023 (+ 3 300 € bruts)
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : augmentations d'échelon et avancements de grade.

¹⁷ Elle avait déjà augmenté de 5 118 € en 2022.

La prospective intègre les mesures annoncées pour 2024 :

- À partir du 1^{er} janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaire, soit environ 25 € de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.
- Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65% à 31,65%
- Intégration de l'augmentation du point d'indice 2023 en année pleine
- Intégration du poste supplémentaire au service administratif en année pleine.

Une revalorisation de 3% est intégrée chaque année à partir de 2025.



Entre 2021 et 2022 l'assurance statutaire a augmenté de 80%. La renégociation du contrat en 2023 a permis de réduire significativement la cotisation mais en réduisant également la couverture.

Les dépenses du chapitre 012 « Charges de Personnel » peuvent être retraitées des recettes du chapitre 013 « Atténuation de charges » (cf. page 18). Par ailleurs, la commune se fait rembourser diverses mises à disposition de personnel (Cf. chapitre 70 « produit des services » page 17-18). Il convient également de déduire la dotation des titres sécurisés qui vient soutenir la création du nouveau poste administratif à la mairie.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Chapitre 012 Dépenses de personnel	1 238 646 €	1 289 254 €	1 396 878 €	1 468 195 €	1 522 500 €	1 568 175 €	1 615 220 €	1 663 677 €
- Chapitre 013 Atténuation de charges	48 870 €	46 662 €	45 165 €	99 341 €	20 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
- Remboursement MAD Quelaines Saint-Gault		3 744 €	12 445 €	15 490 €	16 000 €	16 200 €	16 400 €	16 600 €
- Remboursement MAD Familles Rurales	6 734 €	8 860 €	10 278 €	100 €	4 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
- Remboursement MAD CIAS + CCPC	4 125 €	6 071 €	4 356 €	6 000 €	6 200 €	6 400 €	6 600 €	6 800 €
- Dotation titres sécurisés (DTS)				4 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
= TOTAL dépenses de personnel "nettes"	1 178 917 €	1 223 917 €	1 324 635 €	1 343 264 €	1 467 300 €	1 511 575 €	1 558 220 €	1 606 277 €

→ Les charges financières

Les charges financières correspondent aux intérêts de la dette. Les intérêts de la dette sont payés en section de fonctionnement alors que le capital est payé en section d'investissement (Cf. équilibre budgétaire page 11). Le montant prévu chaque année est calculé à partir des tableaux d'amortissement des emprunts en cours. Le montant prévisionnel 2024 est de 77 800 €. La prospective n'intégrant pas de nouveaux prêts sur la période, le montant baisse chaque année. La commune n'a pas souscrit de prêts à taux variables.

→ Synthèse des dépenses de fonctionnement

← Rétrospective

	2020	% évo	2021	% évo	2022	% évo	2023
011 - Charges à caractère général	789 246 €	-9,29%	715 928 €	14,09%	816 779 €	17,22%	957 441 €
012 - Charges de personnel	1 238 646 €	4,09%	1 289 254 €	8,35%	1 396 878 €	5,11%	1 468 195 €
65 - Autres charges de gestion	314 166 €	-2,62%	305 920 €	33,21%	407 521 €	-7,73%	376 021 €
66 - Charges financières	80 875 €	-7,91%	74 479 €	-8,71%	67 993 €	25,65%	85 430 €
67 - Charges exceptionnelles	7 098 €	-89,64%	736 €	2819%	21 476 €	-98,78%	262 €
014 - Atténuation de produits	2 802 €	-16,24%	2 347 €	-9,59%	2 122 €	909,28%	21 417 €
68 - Dotation aux provisions	2 285 €	-38,03%	1 416 €	-54,94%	638 €	-100,00%	0 €
TOTAL	2 435 118 €	-1,85%	2 390 079 €	13,53%	2 713 407 €	7,20%	2 908 765 €
Evolution moyenne 2020-2023	6,29%						

Les années 2020 et 2021 marquée par la crise sanitaire ne sont pas nécessairement représentatives du fonctionnement « normal » de la collectivité et certaines dépenses sont anormalement basses.

Augmentation des charges financières en 2023 liée à l'intégration des intérêts de l'emprunt de 1 500 000 € souscrit en 2022 pour la réalisation des travaux de la plaine sportive.

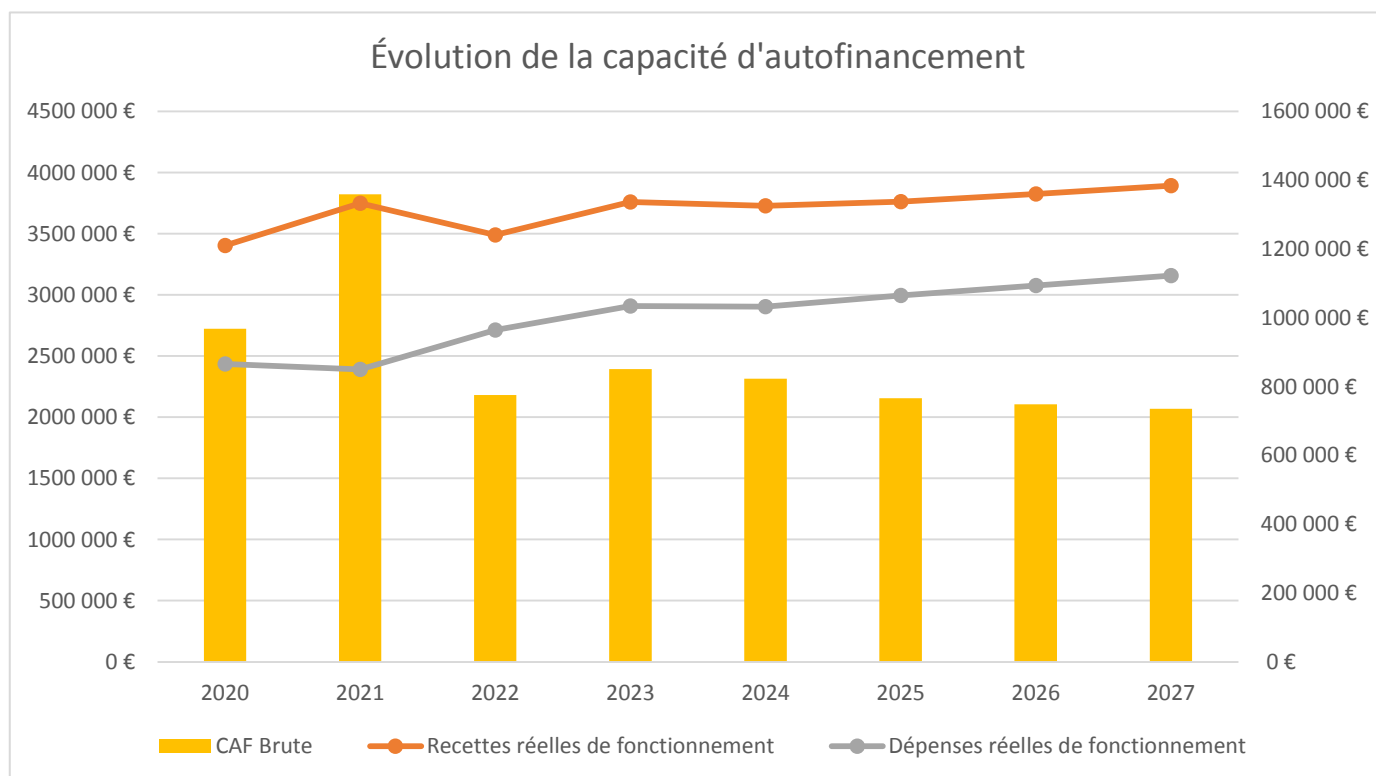
L'augmentation du chapitre atténuation de produits est liée à une régularisation opérée par les services de l'Etat sur un trop perçu de la commune. Plusieurs communes du Pays de Craon sont concernées.

Prospective

	% évo	2024	% évo	2025	% évo	2026	% évo	2027
011 - Charges à caractère général	-3,86%	920 466 €	4,56%	962 436 €	3,57%	996 756 €	2,84%	1 025 015 €
012 - Charges de personnel	3,70%	1 522 500 €	3,00%	1 568 175 €	3,00%	1 615 220 €	3,00%	1 663 677 €
65 - Autres charges de gestion	-1,60%	370 000 €	2,00%	377 400 €	2,00%	384 948 €	2,00%	392 647 €
66 - Charges financières	-8,93%	77 801 €	-7,15%	72 239 €	-7,76%	66 633 €	-8,48%	60 983 €
67 - Charges exceptionnelles	3716,79%	10 000 €	0,00%	10 000 €	0,00%	10 000 €	0,00%	10 000 €
014 - Atténuation de produits	-81,32%	4 000 €	0,00%	4 000 €	0,00%	4 000 €	0,00%	4 000 €
68 - Dotation aux provisions	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €	#DIV/0!	0 €
TOTAL	-0,14%	2 904 767 €	3,08%	2 994 250 €	2,78%	3 077 557 €	2,56%	3 156 322 €
Evolution moyenne 2024-2027		2,07%						

LES SOLDES D'ÉPARGNE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement	3 403 010 €	3 748 870 €	3 488 871 €	3 759 296 €	3 727 690 €	3 760 856 €	3 825 716 €	3 892 317 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	2 435 118 €	2 390 079 €	2 713 407 €	2 908 765 €	2 904 767 €	2 994 250 €	3 077 557 €	3 156 322 €
= CAF ¹⁸ Brute	967 892 €	1 358 790 €	775 464 €	850 531 €	822 923 €	766 606 €	748 159 €	735 995 €
- Remboursement capital emprunts	370 812 €	361 345 €	363 387 €	363 929 €	372 780 €	374 907 €	377 077 €	379 292 €
= CAF Nette	597 080 €	997 445 €	412 077 €	486 602 €	450 144 €	391 699 €	371 082 €	356 703 €



¹⁸ Rappel : CAF = capacité d'autofinancement ou autrement appelé épargne

Pour rappel, un excédent de 379 435 € du budget du lotissement de l'Erable est intégré au budget principal en 2021 suite à la clôture du budget annexe du lotissement. Ceci a pour conséquence d'augmenter « artificiellement » la CAF. En neutralisant cette recette exceptionnelle, la CAF Brute 2021 est de 979 355 €.

🕒 LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

➔ Programme de renouvellement courant

Chaque année, la prospective intègre une enveloppe d'investissement dit de « renouvellement courant » ou de matériel. Ces investissements portent souvent sur des acquisitions de matériel ou de véhicules pour les services. Elle est fixée à 250 000 € chaque année hors restes à réaliser¹⁹. Pour 2024, l'enveloppe est supérieure à l'objectif initial puisqu'elle s'élève à 409 400 €. Néanmoins, ce montant demeure inférieur à la CAF nette prévisionnelle qui est de 450 000 €.

L'idée est en effet de faire en sorte que l'enveloppe des investissements de renouvellement courant ne dépassent jamais la CAF nette de telle sorte que l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permette de financer en priorité les investissements indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et ses services : renouvellement de véhicules, matériel informatique, équipement des services techniques (tondeuses, souffleurs, débrousailluses...), cavurnes dans les cimetières, mobilier urbain, matériel pour les associations (buts de foot, barnums...). L'ensemble de ce matériel est intégré dans les opérations ci-dessous :

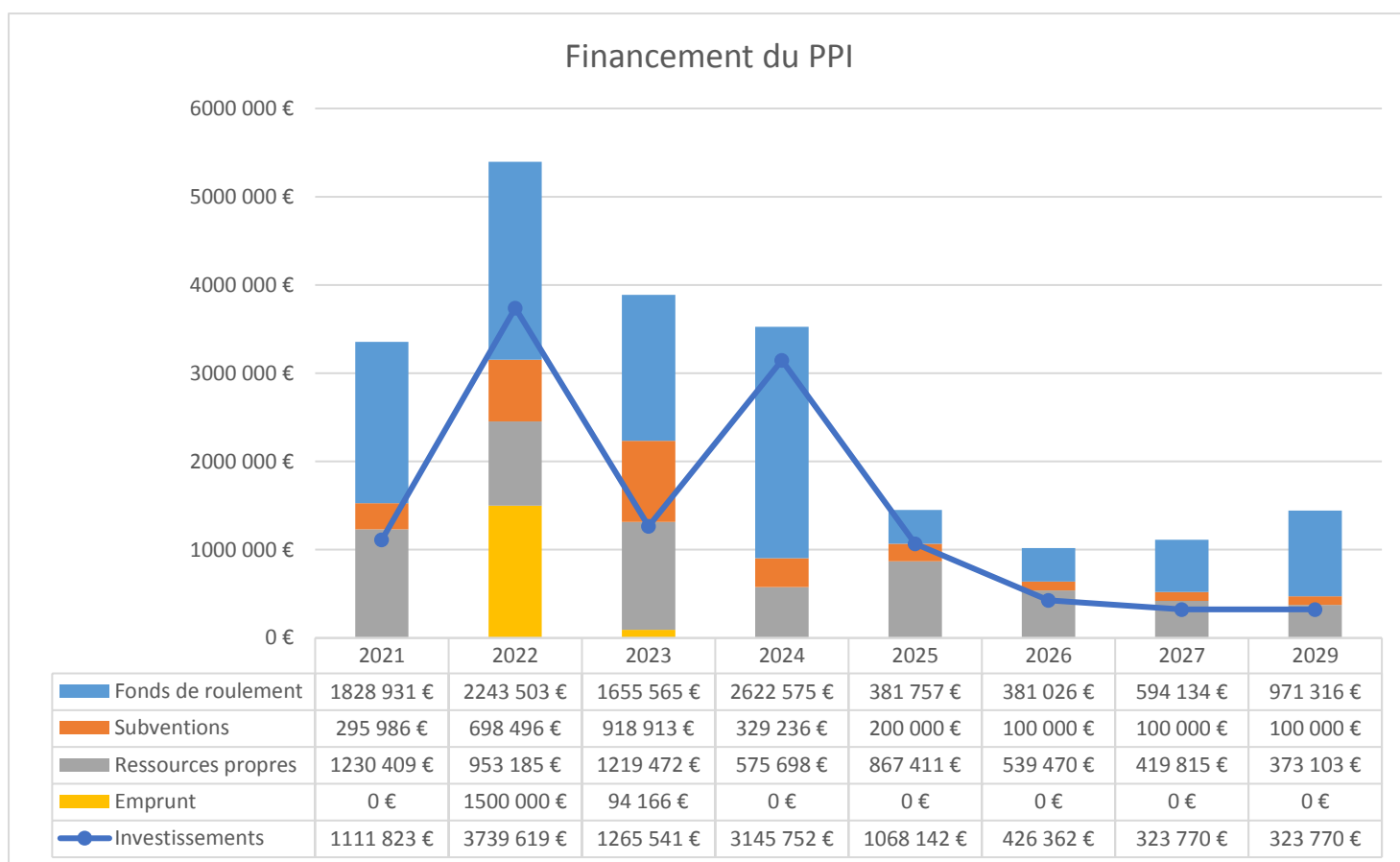
Opérations	Réalisé 2023	RAR 2023	2024
243 - Salle du FCC (Bâtiment)	2 755 €	0 €	0 €
287 - Cimetière	5 350 €	38 207 €	40 000 €
306 - Services techniques - Equipements	72 180 €	888 €	142 000 €
313 - Complexe sportif de l'Oriette	9 415 €	85 €	5 000 €
326 - Salle Saint-Exupéry	1 264 €	0 €	15 000 €
328 - Voirie - Grosses réparations	27 863 €	2 877 €	10 000 €
335 - Ecole élémentaire JJ - Equipements	1 732 €	0 €	1 800 €
341 - Ecole maternelle JJ - Equipements	834 €	0 €	1 400 €
342 - Gendarmerie et logements communaux	1 518 €	25 831 €	20 000 €
350 - Mairie - Equipements	14 086 €	0 €	15 000 €
351 - Environnement - Loisirs	10 770 €	3 009 €	95 000 €
365 - Salle Beausoleil	2 308 €	0 €	1 200 €
395 - Salle FCC - Matériel	838 €	1 686 €	10 000 €
396 - Ecole Sainte-Marie	0 €	0 €	0 €
397 - Site internet + identité visuelle	300 €	660 €	0 €
398 - Fibre et téléphonie	33 869 €	31 867 €	0 €
399 - Plaine Sportive - équipements et aménagements	115 308 €	6 040 €	33 000 €
406 - EVS - équipements et aménagements	3 931 €	1 259 €	20 000 €
407 - Communication	672 €	5 544 €	0 €
413 - Marché panneaux signalisation SIL	180 €	63 965 €	
TOTAL	305 173 €	181 918 €	409 400 €
		Montant à arbitrer	159 400 €

¹⁹ Les restes à réaliser (RAR) désignent les dépenses engagées (c'est-à-dire les devis signés) sur l'exercice N-1 et reportées sur l'exercice N. En investissements, seuls les dépenses figurant en RAR peuvent être payées avant le vote du budget.

➔ Les grands projets

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	TOTAL 2020-2023	TOTAL 2024-2027
Enveloppe "renouvellement courant"	361 982 €	319 352 €	246 484 €	305 173 €	591 318 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	2 574 309 €	1 232 991 €	1 341 318 €
352 - Eglise - Projet orgue		2 987 €	0 €	9 930 €	94 560 €				107 477 €	12 917 €	94 560 €
371 - Eclairage public - Enfouissement de réseaux	205 321 €	119 687 €	311 179 €	34 631 €	134 729 €				805 546 €	670 818 €	134 729 €
372 - Réserves foncières	3 877 €		70 910 €	11 029 €	82 910 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	318 726 €	85 816 €	232 910 €
374 - Barreau contournement	150 000 €	150 000 €	102 592 €	102 592 €	102 592 €	102 592 €	102 592 €		812 960 €	505 184 €	307 776 €
380 - Aménagement du centre-ville	48 808 €			0 €					48 808 €	48 808 €	0 €
383 - Boulodrome	17 746 €	271 367 €	0 €	87 €					289 200 €	289 200 €	0 €
384 - Aménagement Grande Rue	12 441 €	2 250 €	0 €	0 €	110 807 €				125 498 €	14 691 €	110 807 €
386 - Mairie Aménagement des locaux	151 213 €								151 213 €	151 213 €	0 €
389 - Plaine sportive - Vestiaires	17 118 €	106 483 €	561 914 €	125 910 €	81 588 €				893 013 €	811 425 €	81 588 €
390 - Aménagement EVS		32 823 €	374 490 €	227 627 €	3 058 €				637 998 €	634 940 €	3 058 €
391 - SDCA - Rue de l'Huilerie	585 041 €	96 090 €	13 729 €	5 125 €	5 125 €	5 125 €	5 125 €	5 125 €	720 484 €	699 985 €	20 499 €
392 - Travaux eaux pluviales route de Cosmes	4 984 €		37 289 €	18 645 €	18 645 €	18 645 €	18 645 €	18 645 €	135 498 €	60 918 €	74 580 €
393 - Plaine sportive - Terrain synthétique + Terrain d'honneur + piste d'athlétisme		10 784 €	2 021 032 €	390 682 €					2 422 499 €	2 422 499 €	0 €
394 - SDCA - Rue de la Frénoise			0 €	900 €	966 000 €	91 780 €			1 058 680 €	900 €	1 057 780 €
401 - Eclairage public - programme 2023				33 210 €	69 420 €				102 630 €	33 210 €	69 420 €
402- Aire de jeux pré de Cossé + Fitness au parc					100 000 €				100 000 €	0 €	100 000 €
403 - Plaine Sportive - Rénovation terrain 4						100 000 €			100 000 €	0 €	100 000 €
404 - Vestiaires - Panneaux photovoltaïques					75 000 €				75 000 €	0 €	75 000 €
405- Aménagements rue de Nantes et avenue Paul Bigeon					70 000 €				70 000 €	0 €	70 000 €
406- ST - rénovation des vestiaires					80 000 €				80 000 €	0 €	80 000 €
407- ST - Rénovation de l'atelier						80 000 €			80 000 €	0 €	80 000 €
411 - Aménagement parking de l'Oriette					220 000 €	350 000 €			570 000 €	0 €	570 000 €
X - Vidéoprotection					120 000 €				120 000 €	0 €	120 000 €
X- Design Actif						20 000 €			20 000 €	0 €	20 000 €
414 - Rénovation terrains de tennis					220 000 €				220 000 €	0 €	220 000 €
TOTAL	1 558 531 €	1 111 823 €	3 739 619 €	1 265 541 €	3 145 752 €	1 068 142 €	426 362 €	323 770 €	12 639 539 €	7 675 514 €	4 964 025 €

→ Le financement



La courbe représente le montant total des investissements intégrés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il ne s'agit pas des montants prévus au budget mais bien des prévisions de décaissement sur l'année. En effet, certaines opérations s'étalent sur plusieurs exercices (Cf. PPI page 27). Cette courbe doit obligatoirement être soutenue par les « piliers » (histogramme). Si la courbe ne touche pas le pilier, c'est que le PPI n'est pas financé et qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt ou de faire baisser la courbe.

Le pilier se compose de 3 ou 4 éléments :

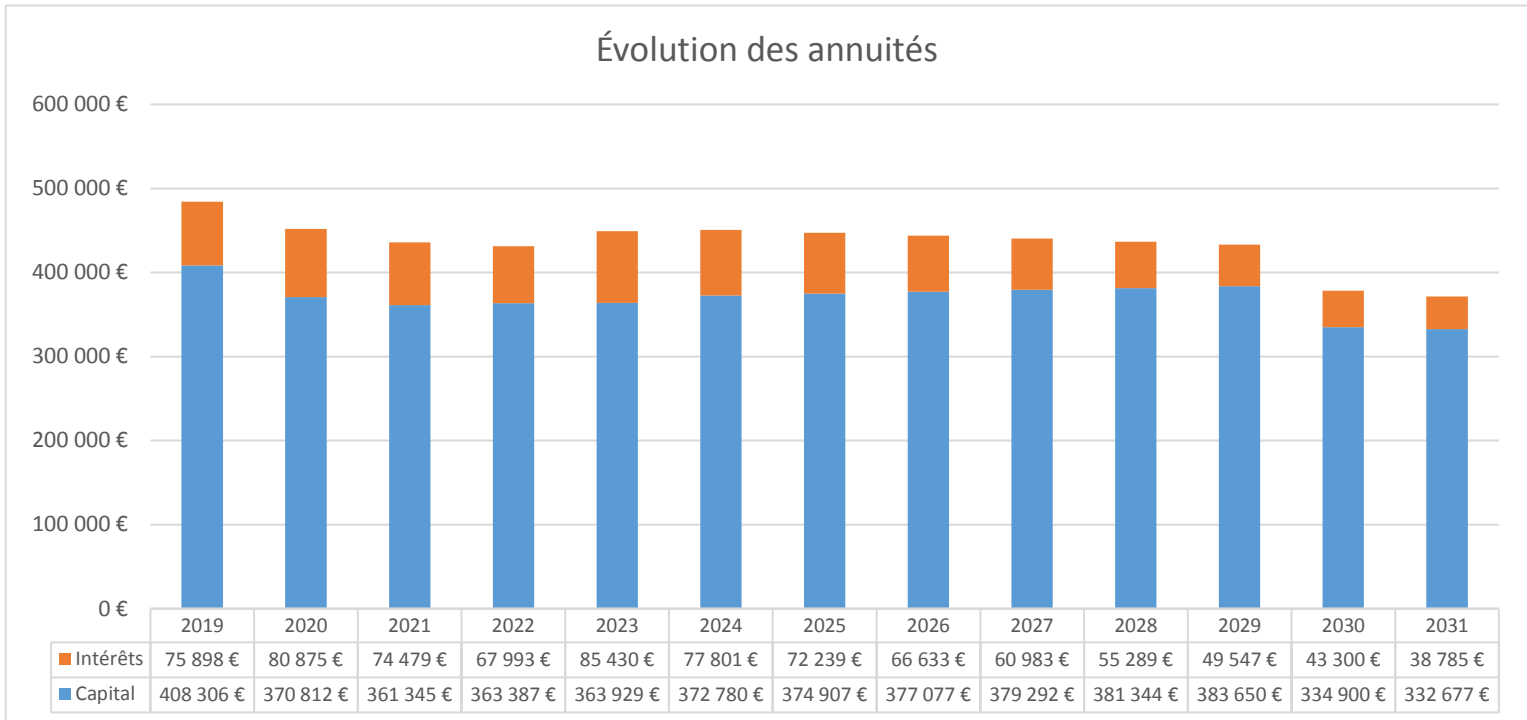
- Les ressources propres de la section d'investissement : on y retrouve la CAF nette (cf. solde d'épargne page 25), les ventes effectuées par la commune (Ex : vente des terrains de la zone des Rue à la CCPC en 2022), la taxe d'aménagement et le FCTVA²⁰.
- Les subventions d'investissement sur les divers projets (DETR, DSIL, Conseil départemental, Conseil régional...)
- Le fonds de roulement au 1^{er} janvier de l'exercice, c'est-à-dire la trésorerie de la commune en début d'année.
- Si besoin, l'emprunt.

Lorsque la courbe vient « taper » dans la partie bleue, la commune puise dans ses réserves. À contrario, si la courbe tape dans une autre couleur, la commune augmente sa trésorerie sur l'exercice et fait des réserves. La prospective n'intègre pas de nouvel emprunt.

²⁰ Fonds de compensation sur le TVA : la commune perçoit 16,404% de la TVA sur les investissements réalisés l'année N-1. Certaines dépenses sont exclues de ce fond.

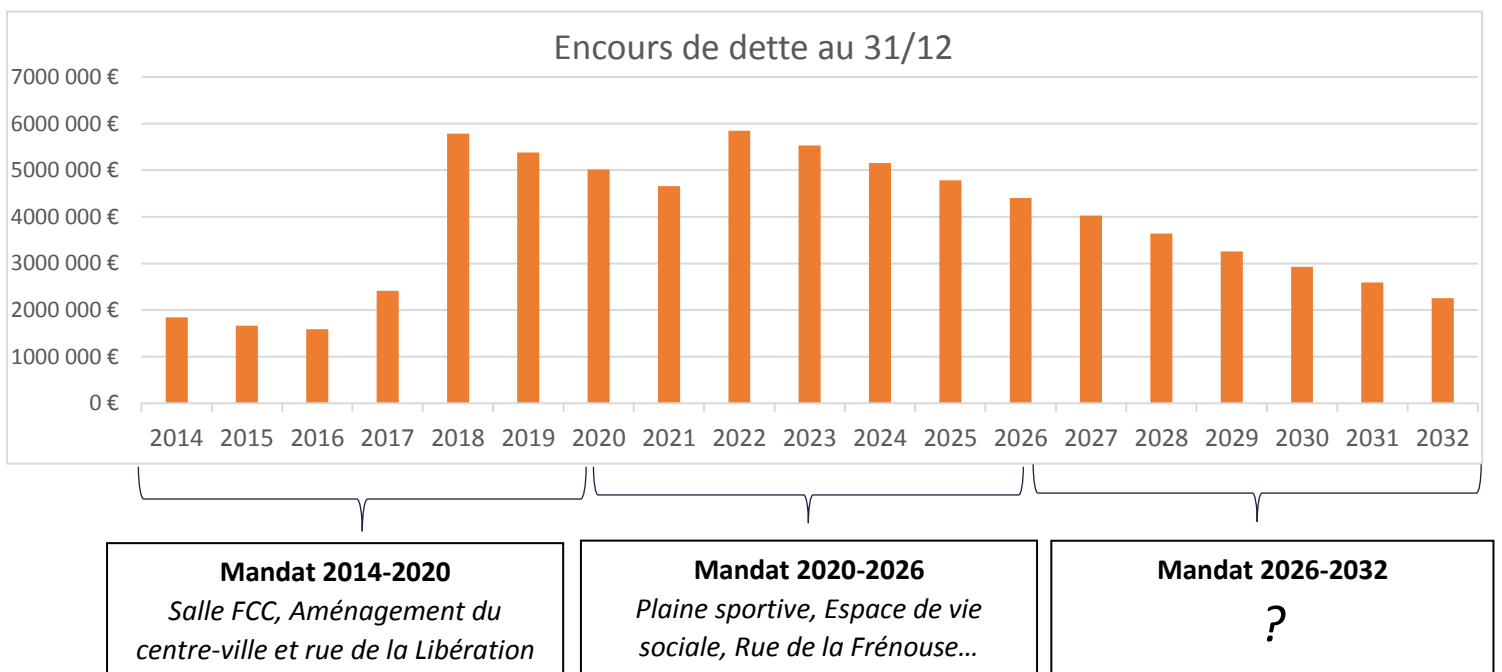
SITUATION DE LA DETTE

→ Évolution des annuités d'emprunts



La prochaine baisse de remboursement interviendra en 2030. Une seconde interviendra en 2038 si aucun autre emprunt n'est souscrit avant cette date.

→ Évolution de l'encours de dette



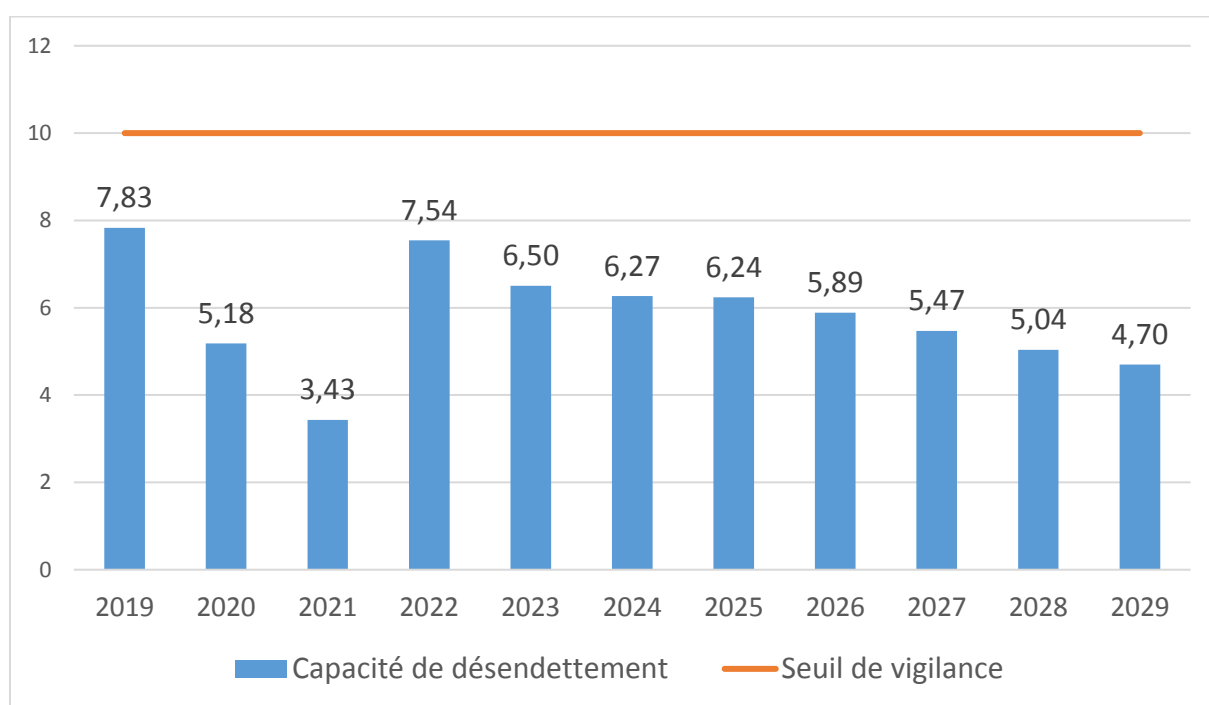
L'encours de dette est de 5,5 M€ au 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire, le dernier prêt souscrit par la commune est intervenu en 2022 pour les travaux de la Plaine Sportive. Il s'agit d'un prêt de 1 500 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 1,42%. La commune a pu obtenir un taux intéressant en verrouillant l'offre juste avant la montée des taux d'intérêt. Le taux serait aujourd'hui aux alentours de 4,50% pour le même type d'offre. L'année 2022 était également marquée par la fin de remboursement d'un autre prêt ce qui a offert « une fenêtre de tir » intéressante.

La dette par habitant au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 1 712 €. Elle devrait atteindre 1 582 € en fin d'année.

➔ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio important. Il mesure en année le temps que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (Encours de dette / CAF Brute). Cet indicateur peut se dégrader très rapidement suivant l'évolution de la capacité d'autofinancement.



Seuils : ratio de désendettement

1	De 0 à 5 ans	Situation financière très satisfaisante
2	De 5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
3	De 10 ans à 15 ans	Zone d'alerte
4	Plus de 15 ans	Situation financière très contrainte

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a une lecture plus stricte du barème de ratio de désendettement. En effet, elle considère qu'il y a surendettement au-delà de 8 ans et que la zone d'alerte est atteinte à 6 ans. Cependant, c'est le maintien d'une capacité de désendettement au-delà de 8 ans **sur plusieurs exercices** qui présente un réel caractère de surendettement. Ce n'est pas le cas de la commune de Cossé-le-Vivien. Pour autant, il apparaît clairement que le recours à l'emprunt dans les prochaines années s'avère difficile et plutôt déconseillé. En effet, si le poids de la dette devait s'alourdir, toute dégradation **structurelle** (c'est-à-dire durable) de la CAF brute aurait pour conséquence de faire passer la commune en zone d'alerte.

BUDGET SPIC CUISINE CENTRALE

Le budget SPIC

Le budget SPIC Cuisine Centrale a été créé au 1^{er} janvier 2021. La constitution d'un budget identifié Cuisine centrale a permis une plus grande transparence et un meilleur pilotage financier du service qui tend à s'affiner chaque année. En revanche, son identification comme un service public industriel et commercial (SPIC) le soumet à certaines règles qui viennent considérablement rigidifier le fonctionnement.

Les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT prévoient que les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier ; il est de fait interdit à la commune de prendre en charge dans son budget propre, des dépenses au titre du service réalisé par le SPIC. ²¹ **Le Budget SPIC a sa propre trésorerie.**

Il existe néanmoins 3 dérogations à ce principe strict :

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (sujétions particulières en termes d'organisation par ex) ;
- **lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements trop importants pour pouvoir être financés sans une augmentation excessive des tarifs pratiqués ;**
- lorsqu'après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ces cas sont très restrictifs et ont un caractère très exceptionnel.

Le budget SPIC implique un strict cloisonnement entre le service cuisine centrale et le service de restauration scolaire. Cette séparation est rendu plus difficile en raison du fait que le bâtiment de la cuisine centrale est adossé au restaurant scolaire de l'école Jean Jaurès. Historiquement, les deux services avaient tendance à se confondre. Une nouvelle comptabilité analytique est mise en place au 1^{er} janvier 2024. Elle vise notamment à renforcer l'étanchéité entre ces deux services.

Un projet de nouvelle Cuisine Centrale

La production annuelle du nombre de repas a augmenté de 73 % entre 2014 et 2022 passant de 112 069 repas à 193 756. Revers de l'adhésion suscitée par la cuisine centrale auprès de ses partenaires, les locaux apparaissent de moins en moins en adéquation avec la production, ils sont exigus et n'apportent plus le confort nécessaire au travail des agents.

De plus, les contraintes en matière énergétique et la nécessité d'accentuer les efforts en faveur de la transition écologique conduisent à étudier un projet de nouvelle cuisine centrale et à questionner les besoins futurs.

Le dimensionnement du projet demeure à ce jour fortement conditionné au choix qui sera fait concernant la livraison d'un nouvel EHPAD à Cossé-le-Vivien. En effet, la cuisine centrale pourrait approvisionner le nouvel établissement. Cette mutualisation permettrait de réduire les coûts de construction et de fonctionnement de ce nouvel équipement destiné à offrir de meilleures conditions d'accueil à nos aînés.

²¹ Sauf si elle refacture ces dépenses au SPIC dans un second temps, c'est le cas des charges de personnel de la cuisine centrale par exemple.

Un courrier a été adressé au président du conseil départemental ainsi qu'au directeur de l'ARS afin de les informer du projet de nouvelle cuisine centrale et de la réflexion qui en découlait concernant le projet d'un nouvel EHPAD.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a délibéré pour confier la mission programme au bureau d'études **SPI Ingénierie**. La mission d'AMO a pour objet le recensement des besoins et la définition du meilleur emplacement, la rédaction du programme et l'assistance du maître d'ouvrage pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la création de cette nouvelle cuisine centrale. Un audit a été réalisé par le bureau d'études le 25 octobre 2023.

C'est le budget SPIC Cuisine centrale qui devra supporter le projet. Afin d'étudier la soutenabilité de celui-ci, une prospective a été mise en place sur ce budget à l'instar de celle de la commune. Elle intègre les éléments suivants :

- Etude programmiste : 40 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 140 000 €
- Montant des travaux : 1 600 000 €
- Matériel : 300 000 €
- Frais divers : 50 000 €

Soit un total du projet à hauteur de 2 130 000 € HT

La section de fonctionnement n'intègre pas pour le moment de changement de périmètre de la production.

Intégration d'un prêt de 900 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 4,5%

Intégration de 1 000 000 € de subvention.

➔ Recettes de fonctionnement

Les recettes de la cuisine centrale sont de deux types :

- Les recettes provenant de la restauration scolaire de Cossé-le-Vivien qui ne sont pas soumises à TVA²².
- Les recettes provenant de la vente des repas aux communes et organismes extérieurs sur lesquelles s'applique de la TVA (5,5%)

Les recettes de la restauration scolaire sont facturées sur le budget principal aux familles. Le prix des repas facturés aux familles est de 4,40 €/repas par l'année scolaire 2023-2024. Dans un second temps, le budget cuisine centrale facture à la commune la production des repas au prix de 3.79 € HT/repas, sachant que le prix facturé par le budget SPIC aux organismes extérieurs est de 4€ TTC /repas. Ainsi le budget principal conserve 0.61 centimes sur chaque repas afin de participer aux charges propres au restaurant (personnel de service, charges à caractère général...). Le service restaurant scolaire reste malgré tout déficitaire pour la commune, les familles ne payant pas l'intégralité du coût réel du service.

Considérant que le budget cuisine centrale ne déclare de la TVA que pour 75% de ces recettes, il ne déclare que 75% de la TVA sur ces dépenses. C'est le coefficient de taxation. Ce point doit prochainement faire l'objet d'un rendez-vous avec les services de la DGFIP afin d'étudier son impact sur le projet.

²² Outre les restaurants scolaires Jean Jaurès et Sainte-Marie, le centre de loisirs de Cossé-le-Vivien et la micro crèche de Cossé-le-Vivien sont également concernés.

Rétrospective

	2021	% évo	2022	% évo	2023
701 - Recettes clients	454 214 €	25,56%	570 331 €	7,66%	614 026 €
701 - Recettes CLV Hors TVA	171 811 €	-5,24%	162 806 €	-1,23%	160 807 €
706 - Livraison	14 984 €	24,52%	18 658 €	1,45%	18 929 €
013 - Atténuation de charges					
77 - Produits exceptionnels					
TOTAL	641 009 €	17,28%	751 796 €	5,58%	793 762 €
Evolution moyenne 2021-2023	11,43%				

Entre 2021 et 2023, le nombre de repas a augmenté de 24%. L'année 2021 était encore marquée par le contexte de la crise sanitaire. Certaines classes étaient fermées lorsque plusieurs cas de COVID-19 étaient déclarés. Par ailleurs, la cuisine centrale a intégré de nouveaux clients : Commune de Beaulieu-sur-Oudon en mars 2021, commune de Cuillé en septembre 2021 et commune de Montjean en janvier 2022 ce qui représente environ + 200 repas/jours en période scolaire. L'évolution importante des recettes sur cette période est essentiellement due à ce changement de périmètre de la production.

Prospective

	% évo	2024	% évo	2025	% évo	2026	% évo	2027
701 - Recettes clients	-1,47%	605 000 €	7,00%	647 350 €	6,50%	689 428 €	5,50%	727 346 €
701 - Recettes CLV Hors TVA	5,72%	170 000 €	7,00%	181 900 €	6,50%	193 724 €	5,50%	204 378 €
706 - Livraison	1,43%	19 200 €	7,00%	20 544 €	6,50%	21 879 €	5,50%	23 083 €
013 - Atténuation de charges	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	
77 - Produits exceptionnels	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	
TOTAL	0,06%	794 200 €	7,00%	849 794 €	6,50%	905 031 €	5,50%	954 807 €
Evolution moyenne 2024-2027	4,76%							

La prospective étant construite à périmètre constant, l'augmentation des recettes projetée ne porte pas sur le nombre de repas mais **sur les tarifs pratiqués**. L'augmentation des recettes clients est calibrée de telle sorte qu'elle couvre le montant des intérêts d'emprunt à partir de 2025 (cf. Dépenses de fonctionnement).

➔ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement porte essentiellement sur deux éléments également :

- Les charges à caractère général : eau, électricité, contrat de maintenance des équipements... Le poste le plus important de ce chapitre porte sur l'approvisionnement des matières premières nécessaires à la fabrication des repas (350 K€ en 2023). Une partie des charges à caractère général sont payées sur le budget principal et sont facturées ensuite au budget cuisine centrale. L'objectif est de progressivement diminuer ces flux entre les deux budgets car cette pratique a des conséquences sur la TVA récupérables.
- Les charges de personnel comprenant le personnel de cuisine, de livraison et la prestation réalisée au self du collège Saint-Joseph. Le personnel est payé sur le budget principal qui facture en fin d'année le budget cuisine centrale.

Rétrospective

	2021	% évo	2022	% évo	2023
011 - Charges à caractère général	281 980 €	33,29%	375 859 €	12,87%	424 233 €
012 - Charges de personnel	304 454 €	-12,38%	266 752 €	7,18%	285 898 €
65 - Autres charges de gestion	1 012 €	-99,97%	0 €		1 014 €
66- Charges financières		#DIV/0!		#DIV/0!	
67 - Charges exceptionnelle		#DIV/0!		#DIV/0!	
TOTAL	587 447 €	9,39%	642 612 €	10,66%	711 145 €
Evolution moyenne 2021-2023	10,03%				

L'augmentation du nombre de repas entraîne logiquement une augmentation des dépenses. L'inflation et l'augmentation des coûts des matières premières impactent également les dépenses de la section de fonctionnement.

En 2021, les charges de personnel ont été plus importantes car elles comprenaient, à tort, le personnel de service du restaurant scolaire. À contrario, certaines charges à caractère général n'avaient pas été intégrées venant ainsi neutraliser la part trop importante de charges de personnel.

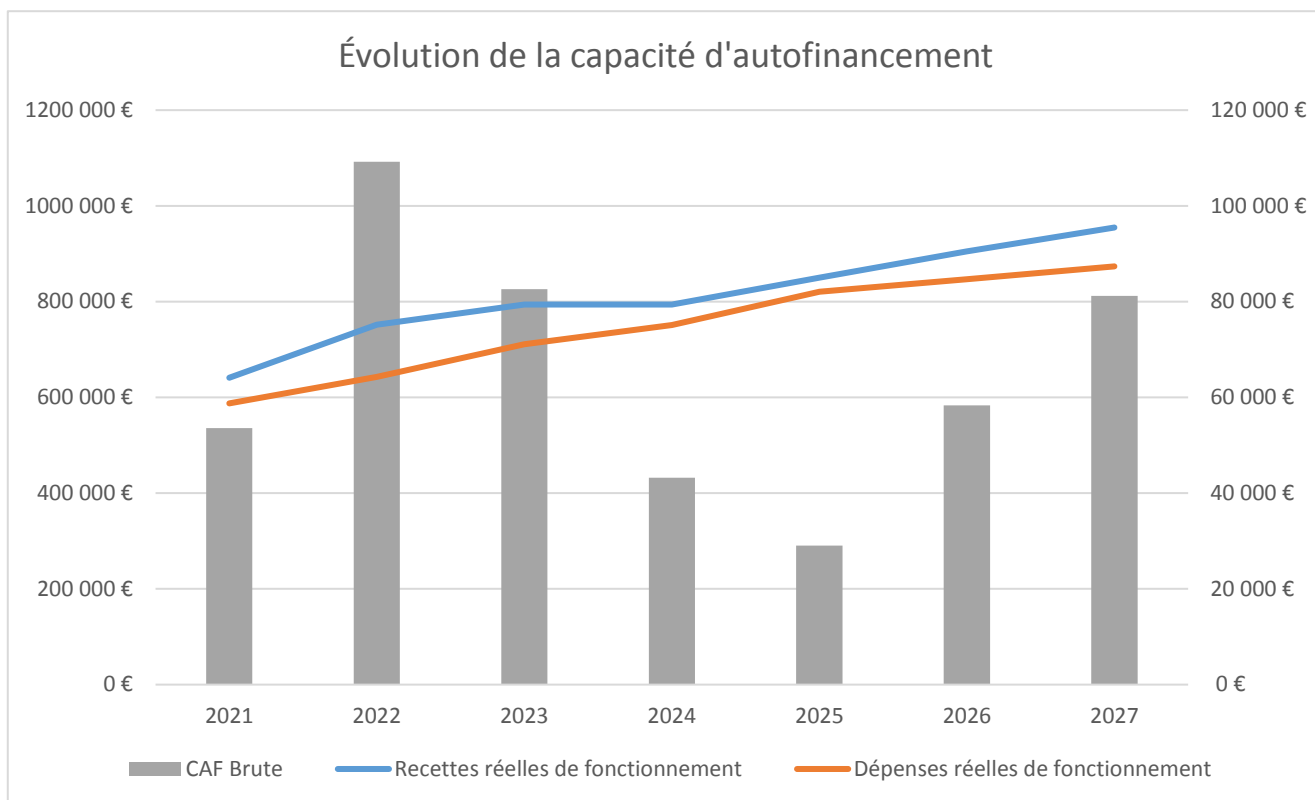
Prospective

	% évo	2024	% évo	2025	% évo	2026	% évo	2027
011 - Charges à caractère général	6,55%	452 000 €	3,83%	469 310 €	3,83%	487 289 €	3,83%	505 964 €
012 - Charges de personnel	4,23%	298 000 €	4,00%	309 920 €	3,00%	319 218 €	3,00%	328 794 €
65 - Autres charges de gestion	-1,40%	1 000 €	0,00%	1 000 €	0,00%	1 000 €	0,00%	1 000 €
66- Charges financières	#DIV/0!		#DIV/0!	40 500 €	-3,19%	39 209 €	-3,44%	37 860 €
67 - Charges exceptionnelle	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	
TOTAL	5,60%	751 000 €	9,28%	820 730 €	3,17%	846 716 €	3,18%	873 618 €
Evolution moyenne 2024-2027	5,31%							

La prospective intègre les intérêts d'un prêt de 900 000 € sur 20 ans à un taux fixe de 4,50% à partir de 2025. L'augmentation des autres dépenses restent relativement contenue. Il sera nécessaire de tenir rigoureusement les charges à caractère général en particulier le coût matière.

→ Soldes d'épargne

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes réelles de fonctionnement	641 009 €	751 796 €	793 762 €	794 200 €	849 794 €	905 031 €	954 807 €
- Dépenses réelles de fonctionnement	587 447 €	642 612 €	711 145 €	751 000 €	820 730 €	846 716 €	873 618 €
= CAF Brute	53 562 €	109 184 €	82 617 €	43 200 €	29 064 €	58 315 €	81 189 €
- Remboursement capital emprunts					28 689 €	29 980 €	31 329 €
= CAF Nette	53 562 €	109 184 €	82 617 €	43 200 €	375 €	28 335 €	49 861 €

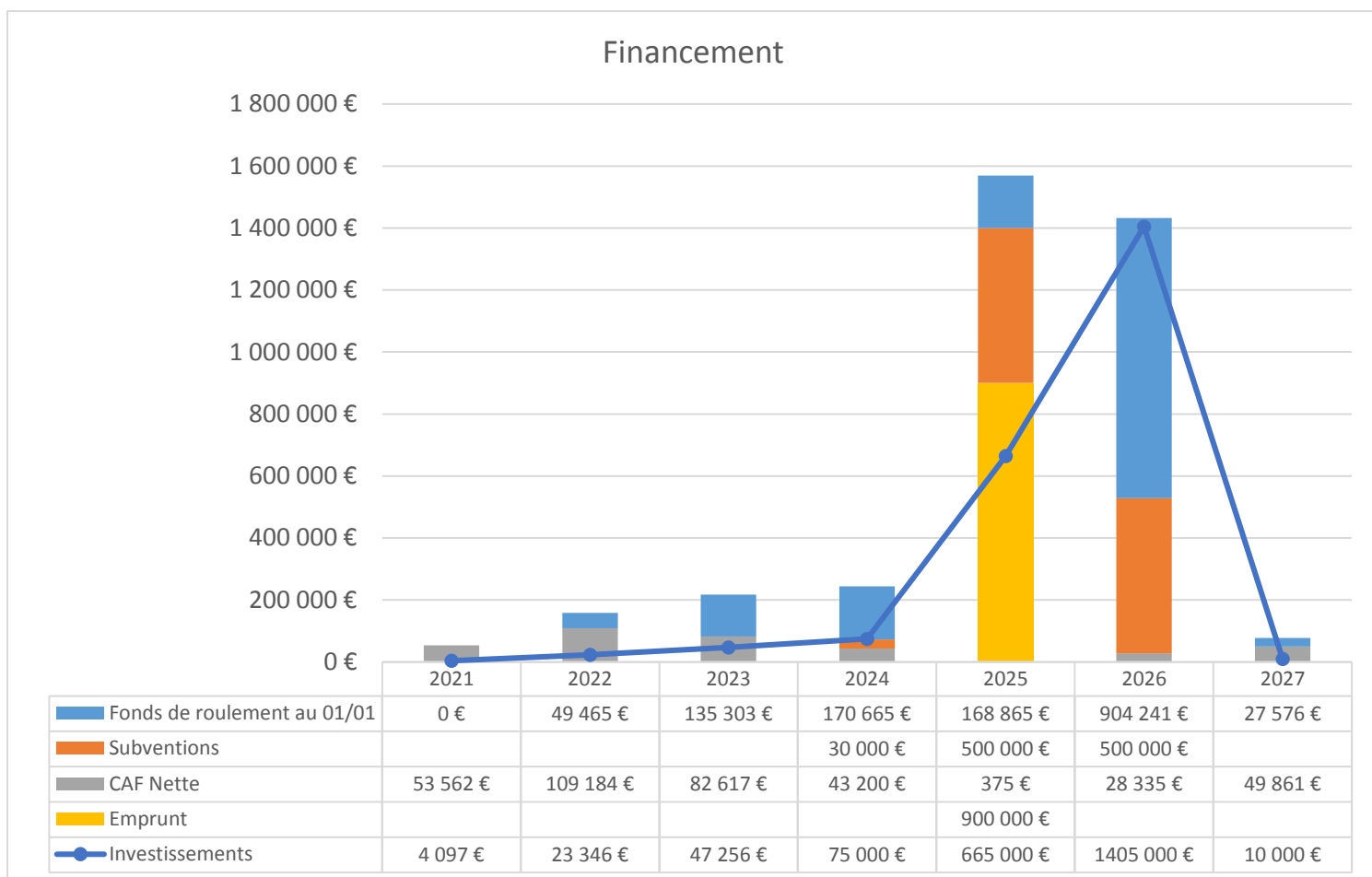


La CAF brute chute en 2024 car la volonté est de faire partir la prospective sur une base prudente, les trois premières années n'ayant pas permis de dégager une année de référence. La chute observée en 2025 est liée à l'apparition des charges financières (intérêts de la dette) dans les dépenses de fonctionnement. La CAF repart à la hausse en freinant l'augmentation des dépenses et en appliquant une politique tarifaire volontariste sur les recettes (+7% en 2025, +6.5% en 2026, +5.5% en 2027).

➔ Programme d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Matériel divers	4 097 €	4 832 €	4 738 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	38 666 €
Etude faisabilité (LEBLANC)		2 002 €						2 002 €
Acquisition véhicule		8 744 €						8 744 €
Acquisition batteur mélangeur		5 363 €						5 363 €
Acquisition conteneurs		2 406 €						2 406 €
Lave Batterie			28 784 €					28 784 €
Etuve			4 327 €					4 327 €
Travaux sol entreprise LUCAS			9 408 €					9 408 €
Etude programmiste				40 000 €				40 000 €
MO - Nouvelle cuisine				30 000 €	60 000 €	50 000 €		140 000 €
Acquisition de matériel						300 000 €		300 000 €
Travaux - Nouvelle cuisine					600 000 €	1 000 000 €		1 600 000 €
Etudes diverses						50 000 €		50 000 €
TOTAL	4 097 €	23 346 €	47 256 €	75 000 €	665 000 €	1 405 000 €	10 000 €	2 229 699 €

→ Le financement



La prospective présentée est soumise à de nombreuses incertitudes et doit être prise avec prudence. Quel impact si la cuisine centrale intègre les repas de l'EPHAD dans sa production en recettes (plus de repas) et en dépenses (plus de matières premières et de personnel) ? Quel sera le montant de subventions sur ce projet ? Le montant intégré dans la prospective est très important et rien ne garantit à ce stade un tel niveau de financement. L'établissement d'une année de référence en fonctionnement sur laquelle baser la prospective reste à déterminer afin de gagner en précision.

Ainsi, il convient d'attendre la conclusion de l'étude de programmation pour opérer les arbitrages nécessaires et actualiser la projection en conséquence.

🎯 BUDGETS ANNEXES

→ Lotissement de Neuville

Pour rappel, les 16 parcelles du lotissement de Neuville ont été vendues. Le budget reste actif pour la finalisation des travaux de viabilisation du lotissement. 60 900 € de travaux ont été réalisés en 2023. Il reste environ 30 000 € TTC de travaux à payer.

→ Lotissement de la Plaine

Pour rappel, les 4 parcelles du lotissement de la Plaine ont été vendues. Le budget reste actif pour la finalisation des travaux de viabilisation du lotissement. Aucun mouvement n'a été enregistré sur ce budget en 2023. Il reste environ 39 500 € TTC de travaux à payer.